

**CONCOURS SUR ÉPREUVES D'ADMISSION  
DANS LE CORPS DES OFFICIERS DE LA  
GENDARMERIE NATIONALE**

ouvert aux capitaines ou officiers de grade correspondant comptant au plus huit ans d'ancienneté dans ce grade et aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales, d'un établissement public ou d'un organisme international comptant au moins cinq ans de service dans un corps de catégorie A ou assimilé et âgés de trente-cinq ans au plus.

**- OG OA -**

**SESSION 2020**

**ÉPREUVE DE SYNTHÈSE DE DOSSIER**

**(Durée : 04 heures – Coefficient : 05 - Note éliminatoire < 5/20)**

*La note de synthèse est construite selon un plan classique : introduction, développement, conclusion.  
Elle est entièrement rédigée. Seules les grandes parties peuvent éventuellement être précédées d'un titre.  
Elle doit être objective, dénuée d'appréciation personnelle.*

*Le candidat doit rédiger en 600 mots ( tolérance + 10%) une note de synthèse claire, précise et concise.*

*Le dépassement du nombre de mots imposé pour la rédaction génère une pénalité fixée dans le tableau ci-dessous :*

<b>NOMBRE DE MOTS ÉCRITS PAR LE CANDIDAT</b>	<b>PÉNALITÉ CORRESPONDANTE</b>
Rédaction de 661 à 670 mots	Moins 1 point
Rédaction de 671 à 680 mots	Moins 2 points
Rédaction de 681 à 690 mots	Moins 3 points
Rédaction de 691 à 700 mots	Moins 4 points
Rédaction de plus de 700 mots	Moins 10 points

## « La sécurité privée en France : un secteur en pleine mutation »

SOMMAIRE			
Pièce	Titre	Nombre de pages	Index
1	<b>L'agent augmenté de demain pour une performance des prestations de sécurité privée</b> <i>Virginie Cadieu, publié le 15/05/2019 – S&amp;D Magasine</i>	3	3
2	<b>La régulation du secteur de la sécurité privée étrillée par la Cour des comptes</b> <i>Julia Pascal, publié le 06/02/2019 – Le Monde</i>	2	6
3	<b>Sécurité, le transfert de missions vers le privé remis à l'ordre du jour</b> <i>Ludovic Séré, publié le 25/11/2019 – La Croix.</i>	2	8
4	<b>En France, la sécurité privée est un secteur en plein boom</b> <i>Pierrick Baudais, publié le 11/02/2019 - Ouest-France</i>	1	10
5	<b>"Continuum" de sécurité : "Le temps de la méfiance est révolu" (Christophe Castaner, colloque du CDSE)</b> <i>Raphaël Marchal, publiée le 17/12/2019 – site AEF Info</i>	2	11
6	<b>56 % des Français n'ont pas confiance dans les professionnels de sécurité privée pour porter une arme</b> <i>Marie Desrumaux, publiée le 26/09/2019– site AEF Info</i>	1	13
7	<b>Agents de sécurité privée : la branche professionnelle encourage la "professionnalisation de la formation"</b> <i>Hugo Robert, mise en ligne le 23/10/2019 – site internet AEF</i>	1	14
8	<b>Cyrille Maillet, directeur du Cnaps : "Il faudrait que la sécurité privée soit mieux connue par la population"</b> <i>Marie Desrumaux, mise en ligne le 22/01/2020 – site internet AEF</i>	3	15
9	<b>Partenariat entre les forces de sécurité de l'État et les professionnels de sécurité privée</b> <i>Laurent Nuñez, publié le 21/02/2019 – site internet du Ministère de l'Intérieur</i>	1	18
10	<b>La sécurité privée se prépare au "partenariat" avec l'État</b> <i>P.S. avec AFP, mis en ligne le 21/11/2019 – site internet de BFMTV</i>	2	19
11	<b>Les nouveaux défis de la sécurité privée</b> <i>Marion Kindermans, publié le 01/03/2018 - Les Échos</i>	2	21
12	<b>Les inquiétantes failles des sociétés de sécurité</b> <i>Emmanuel Botta, publié le 07/03/2018 - L'Express</i>	4	23
13	<b>On Ne Peut Pas Uberiser La Sécurité</b> <i>Elias Nahra, publié le 17/07/2017 - Forbes</i>	2	27
14	<b>Enquête sur les dérives d'une société de sécurité</b> <i>Publié le 11/01/2020 – Le Parisien</i>	2	29
15	<b>Le Livre blanc de la sécurité intérieure</b> <i>Dossier de presse, mis en ligne le 14/10/2019 – site internet du Ministère de l'Intérieur</i>	2	31
16	<b>« Livre blanc de la sécurité intérieure » : ce que contiennent les propositions du CDSE.</b> <i>M. Desrumaux et J-M. Godard, mise en ligne le 30/01/2020 – site internet AEF</i>	3	33
17	<b>Les entreprises de sécurité privée, une faible rentabilité malgré une vive croissance.</b> <i>Insee Première, publié le 22/11/2018 – site internet de l'Insee</i>	4	36

**TOTAL 37**

# L'agent augmenté de demain pour une performance des prestations de sécurité privée

Par Virginie Cadieu, publié le 15/05/2019 – S&D Magasine



**Recruter plusieurs milliers d'agents de sécurité et les former, de façon à ce qu'ils soient opérationnels à l'échéance 2022/2023 est un réel défi. « Le chantier est complexe et délicat, la sécurité privée étant un marché sous tension. La difficulté à recruter réside principalement dans le manque d'attractivité de cette activité. De nouvelles prestations doivent émerger dans les deux prochaines années », prévient Philip Alloncle, Préfet,**

**Délégué aux coopérations de Sécurité, au sein du ministère de l'Intérieur.**

Ainsi, la révolution numérique que nous vivons actuellement, touche également le secteur de la sécurité privée. « Cette révolution doit être prise en compte par les professionnels qui n'ont pas d'autre choix que de l'intégrer dans leurs activités de surveillance humaine » conseille Philip Alloncle et d'ajouter « Dès que la profession nous aura montré des prototypes, l'État pourra alors l'accompagner en définissant un cadre ». Le Préfet rappelant, par ailleurs, qu'« il est indispensable que le donneur d'ordre paie les prestations au juste prix ; comme cela fut le cas pour l'Euro 2016. »

Pour Claude Tarlet, Président de la Fédération Française de Sécurité privée (FFSP) « les technologies sont déjà prises en compte, notamment dans le cadre de grands événements. Les parkings lors de la dernière Ryder cup étaient notamment couverts par des drones ». Néanmoins, pour le Président de la FFSP, c'est « du côté logiciel, et notamment l'analyse vidéo intelligente en temps réel, que l'on trouvera les technologies les plus disruptives pour le secteur. »

## La mutation du métier d'agent de sécurité

Les sociétés de sécurité privée doivent donc se préparer à proposer, pour ces grands événements sportifs, « des agents augmentés, via des outils dont certains ne sont probablement même pas encore sur le marché, aujourd'hui. Il est manifeste que des objets intelligents interconnectés seront leur accessoire, au quotidien, à commencer par la tablette ou le smartphone. L'objectif étant de favoriser l'échange d'informations et de consignes, en direct, d'anticiper, mais également d'adresser des images vidéo permettant notamment une rapide levée de doute et/ou une demande d'intervention » assure Baudouin Delescluse, Directeur général de Samsic Sécurité.

Chez Securitas, « nos agents de sécurité 'augmentés', plus performants, apportent un service différenciant à nos clients ; ils se sentent également davantage reconnus et valorisés, dans leur travail », explique Laurent Zaffran, Directeur commercial de Securitas Technologies.

Cette mutation du métier d'agent de sécurité a bien commencé selon Baudouin Delescluse. « Aujourd'hui, certains agents effectuent des rondes avec l'aide d'un smartphone, outil connecté grandement apprécié pour sa facilité d'utilisation et sa contribution à une meilleure efficacité. »

Concernant d'autres technologies à venir « l'utilisation de caméras piétons, par les agents de sécurité privée, devrait être acceptée, avant 2023, a minima dans les fans zones. » déclare Baudouin Delescluse.

## Les caméras piétons

Le marché des caméras piétons, Franck Le Fur, dirigeant d'Allwan security, le connaît bien, ayant remporté l'appel d'offre, voici un an, lancé par le SAELSI <sup>(1)</sup> ; soit plus de 10 000 caméras portatives fournies aux forces de l'ordre, en quelques mois. Selon ce dirigeant, être une PME « est un atout », de par « notre flexibilité et notre réactivité. Je pense que c'est une des raisons pour laquelle nous avons été retenus », avoue t-il et d'ajouter « nous avons décidé de proposer un produit que nous pouvions aisément personnaliser, de façon à respecter intégralement le cahier des charges et obtenir l'homologation ministérielle ».

Face aux perspectives d'accroissement des demandes pour ce type d'équipement, dans les prochaines mois, Franck Le Fur est optimiste et très serein. « Nous sommes prêts à répondre aux nombreuses demandes émanant des polices municipales, depuis la publication du décret <sup>(2)</sup>. Nous sommes capables de livrer quelques dizaines de milliers de caméras, huit semaines après la réception de la commande. Nous commençons également à répondre à des demandes pour équiper des agents de sécurité sur des sites privés. »

Concernant l'utilisation inédite de ce nouvel outil, « force est de constater l'engouement des services de sécurité publique pour l'utilisation de cette technologie, celle-ci ayant pour effet de calmer les éventuels fauteurs de troubles, dès que l'enregistrement est déclenché », admet le Délégué aux coopérations de Sécurité. Quant aux agents de sécurité privée, « nous n'avons pas, aujourd'hui, de position définitive. Étant en pleine phase de déploiement de ce nouvel outil pour toutes les forces de sécurité publique, nous nous laissons le temps d'observer et analyser sa pertinence pour les agents de sécurité privée », précise t-il.

## Autres technologies en appui de l'humain

Quant aux drones et robots, « je ne pense pas qu'ils prédomineront, demain, dans la sécurité privée mais ils seront des outils complémentaires aux agents » déclare Baudouin Delescluse. La tendance serait donc à un développement de drones « pour certains usages spécifiques ne pouvant être couverts par les caméras de vidéoprotection », selon Claude Tarlet, pour qui « cela reste un marché de niche car les contraintes sont lourdes par rapport à une installation fixe ». Ainsi, selon le Président de la FFSP, les drones terrestres ou volants « peuvent aider à combler les faiblesses de la vidéoprotection sur les grands sites industriels et entrepôts. Mais plus on explore ces sujets, plus on constate que la présence humaine reste essentielle et le demeurera longtemps. »

En outre, d'autres outils « fonctionnent déjà et pourront continuer à se développer sur le marché à l'image des gants améliorant l'efficacité de la palpation, en détectant les métaux ou les explosifs » souligne le dirigeant de Samsic Sécurité.

Les protections mécaniques, de plus en plus connectées, sont également en plein développement, comme en témoigne la société KOPP, créée en 1965 par la famille Bertozzi. « Nous allons sortir des prototypes dans les prochaines semaines », confie Philippe Grison, Directeur commercial de cette PME française, qui travaille depuis de nombreuses années auprès des collectivités et sites sensibles, « en leur proposant notamment des dispositifs temporaires, défensifs, assez discrets et comportant de l'intelligence, afin de limiter l'intervention humaine », comme la Plakosol Mobilis, dispositif d'obstacle véhicule mobile anti-terroriste ayant permis à KOPP d'être Lauréat des Trophées de la Sécurité, en 2017.

## Vers une sécurité prédictive

La technologie et les besoins des clients évoluent. Aussi, « les futurs défis devront être relevés avec les outils de demain, à savoir une combinaison de capteurs, d'analyses, ainsi que les connaissances de personnes expérimentées sur site, » souligne Laurent Zafran annonçant qu'une équipe de chercheurs, au sein de Securitas, travaille actuellement sur l'analyse de ces données. « Nous les recueillons et les utilisons pour mieux appréhender le passé, le présent et le futur, de façon à mieux guider nos actions, par l'anticipation. En réunissant tous ces

éléments, nous sommes en mesure d'atténuer les risques avant même qu'ils ne deviennent des menaces, d'agir en temps réel en cas de besoin et d'échanger avec les clients sur ce qui se passe. C'est en quelque sorte le nouveau visage de la sécurité. »

## Equipes cynotechniques : efficacité reconnue des techniques de détection par l'odeur

Une équipe cynotechnique, composée d'un chien détecteur d'explosifs et d'un agent de sûreté cynophile, semble un réel atout pour prévenir des risques d'attentats. La capacité olfactive des chiens, trente fois supérieure à celle de l'homme, leur attribue de larges capacités de détection d'explosifs, d'armes à feu, de stupéfiants et de fumigènes.

Et les besoins sont croissants, ces dernières années, « notamment liés aux risques attentats », déclare Bruno Babilas, Directeur du Développement des Activités Cynophiles chez SERIS. Il précise « nous avons réalisé des tests, lors d'un match très sensible, au stade Orange Vélodrome, à Marseille, en 2018, pour la détection de fumigènes, prohibés dans les enceintes sportives depuis 1993, sous peine de sanctions financières et/ou sportives. Sur un premier virage, des binômes cynotechniques avaient été déployés, avec détection sur personne. Des fumigènes ont alors été décelés et confisqués. Aucun n'a été utilisé durant la soirée. Durant la même période, des agents de sécurité ont pratiqué uniquement la palpation, sur les supporters présents sur le second virage. Pendant le match, de multiples fumigènes et bombes artisanales ont craqué au coup d'envoi du match. »

### Des enjeux pour l'aéroportuaire

Pour exercer cette activité, ce binôme doit préalablement suivre une formation spécifique de 10 semaines, « de façon à obtenir une certification <sup>(3)</sup> délivrée par la DGAC <sup>(4)</sup> mais ne peut, à date, exercer réglementairement, en dehors du cadre aéroportuaire », précise Bruno Babilas. De ce fait, il est aujourd'hui « très difficile de mettre en place des dispositifs efficaces, en dehors de l'aéroportuaire et des zones de fret », déplore Bruno Babilas, qui espère que « les donneurs d'ordre trouveront rapidement des accords avec la DGAC, pour créer de nouveaux référentiels cynotechniques, par secteur d'activité et surtout border l'événement. Et ce, avant les Jeux Olympiques de 2024. »

### Trois enjeux majeurs

« Trois enjeux majeurs freinent, en effet, le développement de cette activité, malgré l'efficacité prouvée », affirme Baudouin Delescluse.

Le 1<sup>er</sup> enjeu est d'ordre législatif et réglementaire. « La DGAC est aujourd'hui la seule autorité, en France, à reconnaître officiellement la qualité d'équipes cynotechniques privées et à les certifier. Or, il semble indispensable que le ministère de l'Intérieur s'empare du sujet. Il doit mettre en place un cadre législatif et réglementaire, de façon à éviter que l'activité ne se développe de manière arbitraire. En outre, il apparaît nécessaire de mettre en place d'autres organismes de certification pour valider la compétence technique et le niveau de qualité de la prestation réalisée par ce binôme agent de sécurité/chien ; l'objectif étant de développer cette compétence dans d'autres secteurs d'activité que celui de l'aéroportuaire ».

Le 2<sup>e</sup> enjeu concerne la responsabilité. « Si un chien ne détecte un explosif, quand bien même un entraînement régulier et des tests annuels sont effectués, et qu'un attentat est commis, qui va porter la responsabilité ? » interroge Baudouin Delescluse.

Le 3<sup>e</sup> enjeu est enfin lié à l'acceptation du public. « Nous devons véhiculer une image positive de l'équipe cynophile, en convainquant l'opinion publique qu'elle représente un vecteur de sécurité, et non de danger ; ce binôme ayant davantage joué, jusqu'à présent, un rôle dissuasif. »

(1) Service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure du ministère de l'intérieur

(2) Décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale.

(3) Article 12.9.1.7 de l'annexe au règlement de l'union européenne 185/2010.

(4) DGAC : la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) a pour mission de garantir la sécurité et la sûreté du transport aérien en plaçant la logique du développement durable au cœur de son action.

# La régulation du secteur de la sécurité privée ébrépillée par la Cour des comptes

Par Julia Pascal, publié le 06/02/2019 – Le Monde

## Les magistrats critiquent particulièrement le Conseil national des activités privées de sécurité, l'autorité chargée notamment d'autoriser les agents à exercer.

C'est un coup de semonce que la Cour des comptes adresse au secteur de la sécurité privée. Alors que l'État confère à ces entreprises toujours plus de missions et étend progressivement les pouvoirs de leurs agents, l'institution critique l'absence de pilotage de cette dynamique et s'alarme de la régulation « lacunaire » du secteur face à des risques patents en matière de moralité et de fraude. Dans son rapport annuel, qui doit être rendu public mercredi 7 février, elle tire à boulets rouges sur le Conseil national des activités privées de sécurité (Cnaps), autorité de régulation qui n'est « pas à la hauteur des attentes ».

Le secteur de la sécurité privée jouit d'une croissance forte mais demeure éclaté en une myriade de sociétés peu rentables se livrant une « concurrence sévère ». Celles-ci pratiquent notamment un dumping social grâce à une variable d'ajustement : une main-d'œuvre « volatile, très peu qualifiée et mal rémunérée ». Pourtant, l'État n'a eu de cesse de déléguer des missions au privé comme la surveillance de bâtiments publics.

En dix ans, près de 600 équivalents temps plein ont ainsi été externalisés. Lundi 5 février, lors des cinquièmes Assises de la sécurité privée, le ministre de l'intérieur, Gérard Collomb, a réitéré son souhait de poursuivre ce mouvement, citant l'exemple de la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, qui donne aux agents de sécurité des pouvoirs de palpation et de fouilles lors d'événements sportifs ou culturels.

### Doutes sur la fiabilité des enquêtes administratives

Pour la Cour des comptes, ce mouvement nécessite la mise en place urgente d'une « doctrine d'emploi ». « Il est aussi de [l]a responsabilité [de l'État], en tant qu'acheteur, d'être vigilant sur la qualité des prestations demandées en ne retenant pas le prix comme seul critère d'attribution des marchés publics », écrit la Cour, alors que la commande publique pèse pour un quart du chiffre d'affaires du secteur.

C'est surtout le Cnaps qui reçoit un carton rouge. Mis en place en 2011 et doté d'un pouvoir de police administrative, il est peu investi par l'État malgré son statut d'établissement public. « La préfète désignée en 2015 comme personnalité qualifiée n'a jamais siégé, et la présence de certains représentants de l'État [au Collège], peu concernés par les missions du Cnaps, manque de régularité », tance la Cour. Ses inquiétudes portent en particulier sur la principale mission du Cnaps de délivrance des cartes professionnelles permettant aux agents du privé d'exercer. Plus de neuf demandes sur dix sont satisfaites, remarque la Cour, qui doute de la fiabilité des enquêtes administratives diligentées au préalable.

L'aptitude professionnelle des demandeurs de la carte ne lui apparaît pas suffisamment enquêtée – malgré des risques de fraude avérés dans le secteur de la formation. La Cour critique en particulier une « appréciation trop indulgente de la moralité » des demandeurs. Des antécédents judiciaires tels que la conduite sans permis, la détention de cannabis, les violences conjugales, l'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique ou encore l'escroquerie sont admis.

La Cour a ainsi relevé qu'une personne avait obtenu une carte malgré 31 mentions à son casier dont des faits de violences, d'agression sexuelle ou encore un délit de fuite. Elle s'alarme aussi des risques de fraude pesant sur les agents du Cnaps : en 2017, l'un d'eux aurait ainsi modifié contre rémunération des extractions de fichiers de police d'antécédents judiciaires. Dans sa réponse à la Cour, le Cnaps précise qu'il s'agit d'un cas « unique » parmi les 384 agents recrutés depuis 2012.

**« Manquements déontologiques »**

Pour compléter la sévérité de son constat, la Cour regrette le faible pouvoir disciplinaire du Cnaps, notamment parce qu'il ne s'applique pas aux entreprises et aux administrations qui passent des marchés avec les sociétés de sécurité privée et qui parfois incitent à des pratiques frauduleuses.

Quant aux prestataires sanctionnés, un tiers des entreprises interdites temporairement d'exercer « *poursuivaient leur activité* » en 2017 (ce qui pourrait changer, compte tenu de la mise en place d'une incrimination pénale en cas de non-respect de l'interdiction). Et moins d'un tiers des sanctions financières infligées entre 2012 et 2016 a été recouvré. En cas de manquement grave relevé, les signalements au parquet demeurent quasi nuls. C'est un « *obstacle majeur à [l']assainissement [du secteur]* », assène la Cour.

Les magistrats critiquent enfin « *les manquements déontologiques* » des commissions disciplinaires du Cnaps, dans lesquelles siègent des représentants du secteur, même en cas de conflit d'intérêts avec les personnes mises en cause. « *Trois contrôleurs du CNAPS ont fait l'objet d'un avertissement pour avoir diligenté un contrôle dans un centre de formation (...) afin de régler un différend personnel* », s'alarment les magistrats qui, à l'issue de leur rapport, considèrent nécessaire de mener une « *réflexion* » sur l'avenir du Cnaps.

# Sécurité, le transfert de missions vers le privé remis à l'ordre du jour

Par Ludovic Séré, publié le 25/11/2019 – La Croix.



**Les faits** - Les assises de la sécurité privée, lundi 25 novembre à l'école militaire de Paris, seront l'occasion de revenir sur le transfert du public au privé de certaines missions de sécurité.

La semaine du 18 novembre, le ministre de l'intérieur a qualifié cette approche de « *condition de survie des outils de protection des Français* ».

Le « *partenariat* » entre les forces de sécurité publiques et privées, pour faire face aux menaces, est « *indispensable* », et même « *une condition de survie des outils de protection des Français* », déclarait Christophe Castaner à l'occasion de l'ouverture du salon Milipol, à Villepinte (Seine-Saint-Denis), mardi 19 novembre.

Cette question du transfert de compétences entre police publique et sociétés de sécurité privées n'est pas nouvelle. Déjà, en 2018, l'ancien ministre de l'intérieur, Gérard Collomb, affichait sa volonté d'accélérer cette « *coproduction de la sécurité* ». Et nul doute que Laurent Nuñez, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, en touchera un mot lundi 25 novembre lors de son allocution à la sixième édition des assises de la sécurité privée, à l'école militaire de Paris.

## Les « tâches indues » de la police

Mais ces engagements forts ne se sont pas traduits, pour le moment, par une nette évolution des pratiques sur le terrain. Un immobilisme qui agace les syndicats policiers. « *Ce n'est pas une question de noblesse de la tâche, ce sont des missions sur lesquelles nous n'apportons aucune plus-value*, affirme Loïc Travers, secrétaire national Île-de-France Alliance Police. *C'est ce que l'on appelle les tâches indues, c'est-à-dire tout ce qui ne relève pas des premières missions régaliennes, comme la lutte contre la délinquance ou le grand banditisme.* » Le syndicat estime que ces tâches indues ont représenté presque 7,8 millions d'heures travaillées en 2018, pour 4 800 fonctionnaires.

« *Ce sont par exemple les procurations au moment des élections dans tous les commissariats de France, le transfert et la garde de détenus ou la surveillance de personnes éméchées dans les hôpitaux*, énumère le responsable syndical. *Aujourd'hui, déjà, des préfectures sont surveillées par des agents de sécurité privée. Les collègues qui ne font plus ces tâches indues peuvent être remis sur la voie publique, dans le maintien de l'ordre, la lutte contre la criminalité ou même l'investigation.* »

## La sélection et la formation des agents privés questionnées

Cependant, ces transferts de tâches ou de compétences interrogent. Le recrutement et la formation pour devenir agent de sécurité privé sont bien moins exigeants que pour la police nationale. Un rapport de la Cour des comptes, publié en 2018, mettait d'ailleurs en cause le Conseil national des activités privées de sécurité (Cnaps), l'organisme qui délivre les cartes professionnelles des agents : plus de 9 candidatures sur 10 étaient acceptées, avec notamment des cas d'agents de sécurité au casier judiciaire parfois fourni.

« *Les chiffres ont un peu baissé mais cela reste dans le même ordre de grandeur* », observe Xavier Latour, professeur de droit public à l'Université Nice–Sophia-Antipolis. Sur les transferts envisageables, « *il y a beaucoup de fantasmes, mais pour le moment l'État n'a rien tranché* », ajoute-t-il, rappelant que « *la sécurité privée a vocation à épauler la police, pas à la remplacer* ».

Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude et des propositions sur la table, depuis un rapport parlementaire de septembre 2018, présenté notamment par l'ancien patron du RAID, aujourd'hui député LREM, Jean-Michel Fauvergue. « *Concernant le recrutement, il faut à minima que le candidat parle français et soit sur le territoire français depuis au moins cinq ans afin de connaître ses antécédents sur cette période* », explique-t-il. Concernant le casier judiciaire ? « *Cela n'a pas encore été débattu, c'est en discussion* », assure le parlementaire.

L'élu confirme que des progrès doivent être faits « *sur la formation ainsi que sur le contrôle de l'activité des entreprises* ». Mais il l'assure : « *Nous nous dirigeons sûrement vers plus de transferts du public au privé.* »

# En France, la sécurité privée est un secteur en plein boom

Par Pierrick Baudais, publié le 11/02/2019 - Ouest-France

**Le recours aux sociétés privées de sécurité progresse depuis quelques années dans l'Hexagone. Ce secteur s'est professionnalisé et veut jouer un rôle accru aux côtés des forces de l'ordre. Mais il conserve des fragilités.**

C'est un secteur en plein développement. En 2016, un peu plus de 10 000 entreprises employaient 167 800 personnes (+ 14 % par rapport à 2011). Le chiffre d'affaires, en 2016, a atteint 6,6 milliards d'euros, soit 10 % de plus que deux ans auparavant.

Trois raisons principales expliquent cette tendance. La société est plus exigeante en matière de sécurité.. La menace terroriste a accentué les mesures sécuritaires (dans les festivals, par exemple). Enfin, le secteur englobe de plus en plus de spécialités : gardiennage, sécurité portuaire et aéroportuaire, sécurité des sites à hauts risques, télésurveillance, transports de fonds, protection physique des personnes...

## « De belles réussites »

Le secteur de la sécurité privée enregistre « **de belles réussites** », ont noté Alice Thourot, députée de la Drôme, et Jean-Michel Fauvergue, député de Seine-et-Marne et ancien responsable du Raid, dans un rapport rendu fin 2018.

Les deux élus se félicitent de son « **professionnalisme** » pour assurer la sûreté (en totalité ou en partie) de lieux sensibles : l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle, les sites nucléaires Orano (ex-Areva) de La Hague et du Tricastin, le parc Disneyland Paris, le secteur des transports de fonds...

## Mais aussi de « grandes fragilités »

La sécurité privée constitue un secteur atomisé : en 2016, 67 % de sociétés ne comptent qu'une seule personne. Ce secteur est par ailleurs soumis à une forte concurrence qui réduit ses marges. Or, les donneurs d'ordre publics (État, collectivités territoriales...) contribuent à tirer le marché vers le bas « **en privilégiant les coûts horaires faibles, au détriment d'un service de meilleure qualité** », déplorent les deux députés. Conséquence : nombre d'agents de sécurité sont mal formés et mal rémunérés : 44 % du personnel de surveillance gagneraient moins de 1 310 euros net par mois.

Début 2018, la Cour des comptes s'inquiétait, elle, de « **l'apparition d'une forme d'uberisation de la profession, à travers le développement de plateformes numériques, proposant des prestations à bas coûts en dehors de toute réglementation** ». Des inquiétudes d'autant plus vives que davantage d'agents de sécurité privés pourront être armés.

## De nouvelles missions ?

Pour renforcer ce secteur, plusieurs pistes ont été avancées. Créer « une filière complète des métiers de la sécurité », de la classe de 3e jusqu'aux études universitaires. Renforcer l'encadrement au sein de ces sociétés : seuls 2 % des salariés sont des cadres, relève une note de l'Insee. Développer les pouvoirs du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), l'organisme régulateur qui supervise la profession.

Dans ces conditions, les deux députés suggèrent qu'il serait possible de confier de nouvelles missions aux sociétés privées : les gardes statiques devant les bâtiments, les transferts des détenus non dangereux vers les hôpitaux... Voir que ces agents puissent constater, dans les magasins, les vols de moins de 200 euros et transmettre la procédure aux autorités.

## "Continuum" de sécurité : "Le temps de la méfiance est révolu" (Christophe Castaner, colloque du CDSE)

Dépêche n°618467 par Raphaël Marchal, publiée le 17/12/2019 – site AEF Info

"Le ministère de l'Intérieur est pleinement conscient de l'appui considérable que doit apporter le secteur privé à la sécurité de nos concitoyens", estime Christophe Castaner, mardi 17 décembre 2019. Le ministre de l'Intérieur s'exprimait lors du colloque annuel du à Paris. Selon lui, "le temps de la méfiance est révolu". "La volonté de travailler avec l'État, de faire émerger des solutions est là." Christophe Castaner évoque l'avancée des travaux du "livre blanc" sur la sécurité intérieure, notamment concernant le "continuum" de sécurité, et identifie les enjeux de ce dernier.



*Le ministre de l'Intérieur s'est exprimé en ouverture du colloque du CDSE, mardi 17 décembre 2019.*

"Le continuum de la sécurité va faire un bond en avant", estime le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, lors du colloque annuel du (Club des directeurs de sécurité & de sûreté des entreprises), organisé à Paris, mardi 17 décembre 2019. Il rappelle qu'un "pan entier" du livre blanc est réservé à ce sujet, et qu'un groupe de travail dirigé par le préfet Philippe Galli lui consacre ses travaux. "Sa mission est d'élaborer une base, un diagnostic, certes amendable, mais qui permettra d'avoir cette photographie la plus précise possible de la situation", précise le ministre de l'Intérieur. Le livre blanc, attendu pour le début de l'année 2020, doit permettre l'élaboration d'une "loi de programmation" de la sécurité intérieure.

"L'heure de la consultation est maintenant venue, la plus vaste et la plus inclusive possible", ajoute Christophe Castaner. "Experts, professionnels, y ont toute leur place. Votre analyse est nécessaire", indique-t-il à l'adresse des adhérents du CDSE. "Vos contributions doivent apporter des solutions, faire en sorte que le bon acteur soit au bon endroit, pour être le plus efficace possible, qu'il soit public, privé, qu'il porte un uniforme, ou pas." Il indique en outre que les apports du secteur privé ne doivent pas uniquement nourrir les réflexions autour du "continuum" de sécurité. "Le livre blanc est un exercice vaste, qui doit permettre de cerner précisément les enjeux de la sécurité privée de demain, et les meilleurs moyens d'y répondre".

## Les enjeux du "continuum"

Le ministre de l'Intérieur identifie en outre plusieurs enjeux du "continuum" de sécurité. Concernant les entreprises de sécurité privée, il fait part de sa volonté d'aller vers "des compétences personnelles et qualifiées", des formations "plus cadrées", "des carrières plus attractives". "Nous devons multiplier les échanges avec le secteur privé pour mettre en place des standards et des filières de formations adaptées, qui sont aujourd'hui insuffisantes", juge Christophe Castaner. Du côté des donneurs d'ordre, "nous avons besoin que les entreprises prennent en compte la dimension de sécurité dans leur travail et dans leur quotidien". "Elles doivent se protéger et s'en donner les moyens, au niveau des infrastructures et des systèmes d'information. Trop souvent, vous êtes victimes et nous constatons des fragilités", témoigne-t-il.

"Plus généralement, il est essentiel que les directeurs de sécurité et de sûreté puissent avoir des prérogatives fortes, au sein des grandes entreprises et des secteurs particulièrement sensibles", poursuit le ministre de l'Intérieur. "Il faut un cadre réglementaire et économique adapté. L'État et les autres donneurs d'ordre doivent pouvoir s'appuyer sur des entreprises de sécurité qui soient stables et solides", note-t-il par ailleurs. "Le morcellement et les faillites à répétition sont des ennemis de la sécurité. Elles empêchent les relations de confiance de s'établir", déplore Christophe Castaner. "Il est indispensable d'avoir des normes qui assurent une sécurité irréprochable et une articulation des acteurs optimale." Il rappelle que certaines pistes ont été évoquées dans le rapport des députés de la Drôme, Alice Thourot, et de la Seine-et-Marne, Jean-Michel Fauvergue. "Le livre blanc doit nous permettre de faire émerger des propositions audacieuses."

## Une "erreur d'analyse"

Christophe Castaner s'émeut par ailleurs des "reproches" relevés dans certains articles de presse, sur sa volonté de confier au secteur privé des prérogatives en matière de sécurité. "Assumer cette position, ce serait assumer une forme d'impuissance de l'État et confier au privé ce qui relève du sacré", analyse le ministre de l'Intérieur, qui juge que cette position consiste en une "erreur d'analyse". "L'État doit avoir la modestie de penser qu'il ne peut pas tout, dans toutes les formes que représente la sécurité. Il faut aussi arrêter de penser que tout ce qui serait privé serait mal, avec le mythe du public qui serait capable de toujours faire mieux."

"Nos adversaires vont toujours beaucoup plus vite que nous. Ils utilisent des armes qui ne respectent pas forcément le cadre légal dans lequel nous sommes", déclare-t-il. "Il y a de plus des menaces qui relèvent de niveaux de financement que nous ne pouvons soutenir", ajoute-t-il. "Il est donc indispensable de construire ce continuum de sécurité. Le moment est venu de mettre toutes nos forces en commun, de bâtir cette société de toutes les sécurités." Pour Christophe Castaner, "la sécurité passe d'abord par l'État, par les collectivités". "Mais omettre le secteur privé, c'est oublier beaucoup de pièces du puzzle et se priver d'une vraie expertise et de vrais talents", affirme-t-il. "Il y a des entreprises de sécurité privée de toute taille, disséminées partout sur notre territoire. Toutes ces entreprises sont essentielles pour la sécurité de nos concitoyens."

### **Stéphane Volant : "L'entreprise est devenue un maillon fort du continuum de sécurité"**

"Ces dernières années, l'entreprise est devenue un maillon fort du continuum de sécurité", déclare Stéphane Volant, président du CDSE, en ouverture du colloque annuel de l'association, mardi 17 décembre 2019. "Dans le même temps, les collectivités territoriales sont également devenues un maillon fort. Nous prenons toutes et tous part à la sécurité de nos concitoyens", ajoute-t-il. "Au sein des entreprises, les directeurs de sûreté ou de sécurité des entreprises participent plus régulièrement au comité de direction générale et au comité exécutif", se félicite Stéphane Volant. "Les budgets de sécurité ne sont plus vus comme une sorte d'impôt révolutionnaire prélevé sur l'entreprise ou les collectivités en lieu et place de l'État qui se désengagerait, mais comme un investissement à la rentabilité certaine, un avantage concurrentiel, un atout qui pèse de façon déterminante dans le dynamisme et l'attractivité."

Revenant par ailleurs sur l'arrestation de Renault-Nissan, Carlos Ghosn, au Japon, en novembre 2018, il appelle à "réfléchir à des moyens de protéger les dirigeants des fleurons de l'industrie française". "Cela pourrait s'incarner par l'instauration d'un passeport ouvrant droit à la protection diplomatique, en fonction de l'intérêt stratégique que revêt l'entreprise, son chiffre d'affaires et le nombre de salariés qu'elle emploie", déclare Stéphane Volant.

# 56 % des Français n'ont pas confiance dans les professionnels de sécurité privée pour porter une arme

Dépêche n°613253 par Marie Desrumaux, publiée le 26/09/2019– site AEF Info

**Plus de la moitié des Français n'ont pas confiance dans les professionnels de sécurité privée pour porter une arme, révèle l'Ifop dans un sondage (1) réalisé pour le compte de la FFSP, publié mardi 24 septembre 2019. Selon cette enquête, 70 % des citoyens ont pourtant "confiance" dans la capacité des professionnels de la sécurité privée à assurer leur sécurité. Sept Français sur dix estiment également qu'un accroissement du rôle de la sécurité privée "permettrait de lutter plus efficacement contre l'insécurité".**

Le sondage intitulé "Le regard des Français sur la sécurité privée", réalisé par la société Ifop pour la FFSP (fédération française de la sécurité privée) et publié mardi 24 septembre 2019, indique que 70 % des Français se fient aux professionnels de la sécurité privée pour assurer leur sécurité. Ce taux est en hausse de cinq points sur un an.

## Avenir, emploi

Les Français ont surtout confiance dans les professionnels de la sécurité pour "assurer la surveillance de bâtiments, magasins, bureaux" (87 %, en progression de trois points), pour assurer le transport de fonds et de valeurs (80 %), pour mener des enquêtes privées (70 %) et pour effectuer des fouilles de sacs, bagages ou véhicules (69 %).

Sept Français sur dix (71 %) estiment que "le secteur et les métiers de la sécurité privée sont plutôt complémentaires des forces de sécurité publique". Toutefois, près de la moitié d'entre eux (49 %) "se disent inquiets par la possibilité que le secteur joue un rôle plus important en France". Ce chiffre est en recul de deux points par rapport à septembre 2018.

Pour 85 % des personnes interrogées, la sécurité privée va se développer dans les prochaines années. Par ailleurs, 80 % des Français estiment qu'elle est créatrice d'emplois. 55 % considèrent que la sécurité privée est innovante.

## Équipements, Missions

Interrogés par l'Ifop sur les domaines d'intervention pour lesquels la sécurité privée "devrait [...] jouer un rôle plus important", les Français citent tout d'abord la protection de biens et de personnes par des agents (29 %), puis la lutte contre la délinquance (26 %) et la lutte contre le terrorisme (24 %). 28 % d'entre eux estiment que la surveillance de lieux par des agents pourrait même être prise en charge "exclusivement" par la sécurité privée. 26 % sont de cet avis concernant la protection de biens et de personnes et 25 % pour la sécurité lors d'évènements culturels ou sportifs.

À l'inverse, seuls 6 % des Français considèrent que la sécurité privée devrait jouer un rôle plus important dans la sécurité routière. L'intelligence économique (5 %) et les enquêtes privées (4 %) sont les domaines les moins cités.

Par ailleurs, plus de huit Français sur dix estiment que le développement de nouvelles technologies comme les drones ou les robots est "indispensable pour s'adapter aux nouvelles menaces" (82 %) et doit "s'appuyer sur des technologies françaises pour garantir la souveraineté numérique du secteur de la sécurité française" (81 %). Malgré tout, plus de la moitié d'entre eux (54 %) se disent inquiets par ce développement.

(1) L'enquête a été réalisée les 17 et 18 septembre 2019 auprès d'un échantillon de 1008 personnes représentatives de la population française, âgées de 18 ans et plus, interrogées par internet.

# Agents de sécurité privée : la branche professionnelle encourage la "professionnalisation de la formation"

Dépêche n°615154 par Hugo Robert, mise en ligne le 23/10/2019 – site internet AEF

**La branche professionnelle des entreprises de prévention et de sécurité met en garde les pouvoirs publics quant aux certifications professionnelles d'agent de sécurité privée créées par certains organismes de formation. Dans un courrier en date du mardi 22 octobre 2019 adressé à des acteurs de la formation, auquel AEF info a eu accès, la branche professionnelle met en avant la plus-value des de branche. Enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles en 2019, ils favorisent, selon elle, la "professionnalisation de la formation aux métiers de la prévention-sécurité".**

"Un certain nombre de prescripteurs et financeurs de la formation professionnelle aux métiers de la prévention-sécurité n'orientent pas, ou peu, les candidats à ces métiers vers les CQP de branche", écrit Pascal Ritter, président par intérim de la commission paritaire nationale de l'emploi et la formation professionnelle de la branche des entreprises de prévention et de sécurité, dans une lettre adressée notamment à Pôle emploi, aux conseils régionaux et aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales, mardi 22 octobre 2019.

"Plus de 8 000 CQP de branche sont délivrés annuellement, sur environ 30 000 personnes formées par an aux métiers de la prévention-sécurité", constate le responsable. "Des marges de progrès sont possibles afin de consolider une véritable politique de formation fiable pour notre branche". Le président par intérim de la commission de la formation professionnelle alerte ainsi les acteurs de la formation professionnelle sur les organismes de formation qui "se prévalent d'un agrément pour former aux CQP de branche, alors même qu'ils n'en disposent pas".

## "Des gages de qualité plus importants"

Selon le responsable de la branche prévention et sécurité, "les CQP de branche offrent des gages de qualité plus importants que pour les certifications professionnelles privées". Pascal Ritter rappelle qu'en 2019, la branche a décidé d'enregistrer au les CQP préparant aux métiers d'agent de prévention et de sécurité, d'agent de sûreté aéroportuaire, d'agent de sécurité cynophile et d'agent de protection physique de personnes.

Il met en avant le niveau d'exigence des CQP de la branche, qui affichent un "taux de réussite de 80 %, identique aux titres professionnels publics", en comparaison avec les "autres certifications professionnelles qui affichent un taux de réussite proche de 95 %". Par ailleurs, les CQP de branche "donnent lieu aux contrôles les plus poussés, par rapport aux autres certifications professionnelles", précise le responsable.

Pascal Ritter rappelle que l'inscription des CQP de la branche des entreprises de prévention et de sécurité au RNCP les rend "éligibles aux financements publics". La professionnalisation de la formation aux métiers de la sécurité privée par le biais des CQP "s'accéléra à l'avenir", poursuit le responsable, qui évoque notamment la mise en œuvre "d'un test B1 (savoir lire et écrire le français)" au 1er janvier 2020, ainsi que la création d'un guide pédagogique à destination des jurés.

# Cyrille Maillet, directeur du Cnaps : "Il faudrait que la sécurité privée soit mieux connue par la population"

Dépêche n°619420 par Marie Desrumaux, mise en ligne le 22/01/2020 – site internet AEF

"Il faudrait que la sécurité privée soit mieux connue par notre population", estime Cyrille Maillet. Le directeur du Cnaps (Conseil national des activités privées de sécurité) évoque, dans une interview accordée à AEF info, les propositions de l'établissement public pour le "livre blanc sur la sécurité intérieure". "Les fondements de la sécurité privée actuelle datent globalement d'une philosophie des années quatre-vingt. Or, depuis quarante ans, il y a eu des évolutions à la fois économiques et techniques." Il présente également les évolutions "envisageables" pour moderniser le Cnaps, qui "fonctionne aujourd'hui sur un mode d'administration classique". Il tire par ailleurs un premier bilan de l'activité de l'établissement en 2019. "Les délais, pour nous, sont globalement tenus", souligne le préfet, qui reconnaît néanmoins des "difficultés ponctuelles" liées aux grèves en Île-de-France. *(Cyrille Maillet est directeur du Cnaps depuis août 2018.)*

## AEF info : Quel bilan tirez-vous de l'année 2019 ?

**Cyrille Maillet :** Concernant les missions du Cnaps, nous notons globalement une tendance à l'accroissement des demandes de titres. Cette hausse devrait être de 15 à 20 % – même si le phénomène s'est un peu ralenti à la fin de l'année. La raison est très simple : 2019, tout comme 2014, a été une année de renouvellement des cartes professionnelles. Quand on regarde les chiffres dans le détail, on constate qu'il n'y a pas de diminution des nouvelles demandes. Pour le reste, l'année 2019 a été semblable à 2018.

S'agissant de la gestion interne de l'établissement public, nous avons continué à repositionner le Cnaps sur ses fondamentaux de manière à ce que les résultats soient les plus conformes possible au contrat d'objectifs et de performance 2018-2021 fixé par le ministère de l'Intérieur. Nous menons une politique de réduction et de gestion des coûts. Les équipes ont par ailleurs été renouvelées à l'échelon national comme au niveau local.

## AEF info : Qu'en est-il des délais d'instruction des demandes de titres ?

**Cyrille Maillet :** Les délais d'instruction sont un sujet permanent. Il me semble qu'il existe une différence entre le délai réel et le délai perçu. Le contrat d'objectifs et de performance nous demande de délivrer 90 % des titres en moins de sept jours en cas d'absence de mention dans les fichiers de police consultés par le Cnaps. C'est un délai très court ! D'après la dernière mesure, nous arrivons à l'atteindre dans 87 % des cas.

Quand il y a une trace dans les fichiers, nous devons regarder le dossier plus en détail. Un complément d'enquête est effectué en lien avec les services de police et de gendarmerie, ainsi que les parquets. Les délais dépendent alors de la complexité de la situation. Le demandeur du titre peut savoir, grâce au téléservice, que son dossier est toujours en cours d'instruction, mais nous ne pouvons pas lui dire pourquoi cela prend plus de temps.

La problématique des délais d'instruction est renforcée lorsqu'il s'agit d'une demande d'autorisation préalable à l'entrée en formation, dans la mesure où les organismes de formation ont intérêt à avoir des promotions complètes. J'ai analysé plusieurs cas de figure et il y a peu de situations où le Cnaps n'était pas au rendez-vous. Parfois il s'agissait d'un problème d'enquête, parfois le demandeur avait renseigné une mauvaise adresse ou bien avait décidé de changer d'organisme de formation...

Nous observons en outre qu'entre 15 et 20 % des dossiers sont incomplets. Nous vérifions les pièces de manière très rigoureuse. S'il y a par exemple la moindre différence ou une inversion de lettres dans un document, la demande n'est pas considérée comme valable. La personne doit alors compléter son dossier dans un certain délai.

Toutes ces situations peuvent générer de l'incompréhension. Mais je tiens à souligner que les délais, pour nous, sont globalement tenus. Il peut y avoir des difficultés ponctuelles, comme en ce moment, avec la mobilisation contre la réforme des retraites. Le mois de décembre 2019 a été très perturbé pour la délégation territoriale d'Île-de-France, dont les locaux sont situés à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis). Les agents pouvaient difficilement se déplacer en raison des grèves dans les transports. Je crains une accumulation de dossiers à traiter qui va plomber les délais, mais nous allons mettre en place un plan pour retrouver un rythme normal.

**AEF info : Lors du congrès du GES (Groupement des entreprises de sécurité) en octobre 2019, vous avez fait part de votre volonté de "moderniser" le Cnaps. Comment comptez-vous procéder ?**

**Cyrille Maillet :** Cela passe notamment par la dématérialisation. Le Cnaps dispose d'un téléservice pour la plupart des titres, mais seuls 29 à 30 % des dossiers que nous recevons sont dématérialisés, selon les chiffres du troisième trimestre 2019. L'outil de téléservice fonctionne mais n'est pas ergonomique. Il comporte à mon sens deux défauts majeurs sur lesquels j'aimerais revenir dans les prochains mois : il faudrait d'une part pouvoir guider celui ou celle qui dépose le dossier étape par étape et, d'autre part, mettre en place un réel retour d'information.

Des évolutions importantes sont envisageables. Comme les personnes qui se connectent sur le téléservice s'inscrivent dans une démarche professionnelle, il pourrait être cohérent de leur demander de créer un profil sur France Connect, par exemple. Cela permettrait d'éviter des problèmes d'adressage ou de dossiers incomplets. Néanmoins, l'informatique reste un sujet complexe et coûteux. Il faut aussi prendre en compte les problématiques de sécurité informatique et le .

Au-delà de la procédure d'envoi des dossiers, le Cnaps fonctionne aujourd'hui sur un mode d'administration classique. Même les demandes dématérialisées sont rematérialisées. Nous préparons depuis quelque temps la mise en place d'une chaîne entièrement dématérialisée, qui permettrait de regrouper les informations dans une base de données plutôt que dans des dossiers papier. Cela devrait être intégré dans la nouvelle version du système d'information Dracar (Délivrance réglementaire des autorisations et cartes professionnelles des agents de sécurité privée).

**AEF info : Quelles sont les priorités de contrôle du Cnaps pour 2020 ?**

**Cyrille Maillet :** Dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance fixé par le ministère de l'Intérieur, nous devons contrôler le fait que les ITE (interruptions temporaires d'exercice) prononcées par le Cnaps sont bien respectées. Nous devons également nous concentrer sur les centres de formation, ainsi que sur l'armement. Sur ce dernier point, le Cnaps devrait entrer cette année dans une phase plus opérationnelle, avec la mise en place des premières formations à l'usage des armes de catégorie B et D.

Le collège du Cnaps a par ailleurs fixé trois types de contrôles prioritaires pour 2020 : les sites classés "Seveso seuil haut", les grands services au public comme les hôpitaux, les universités ou les musées, et les sessions d'examen à l'issue de la formation, qui faisaient déjà partie des priorités de 2019.

Nous réalisons en outre des contrôles d'initiative en corrélation étroite avec le terrain, selon les signalements et les renseignements qui nous remontent.

**AEF info : Le ministre de l'Intérieur prépare actuellement un "livre blanc de la sécurité intérieure", dont une partie est consacrée au "continuum de sécurité". Le Cnaps contribue-t-il aux travaux ? Quelles sont vos préconisations ?**

**Cyrille Maillet :** Nous y contribuons comme de nombreux acteurs, mais le Cnaps n'a pas de rôle particulier dans son élaboration. Les réflexions ont d'abord eu lieu au sein du ministère de l'Intérieur, avant de s'élargir à la nébuleuse de la sécurité privée. Le Cnaps se situe à un endroit intermédiaire, puisque nous sommes un établissement public rattaché au ministère. La direction du Cnaps a produit un document avec des propositions à la fois juridiques, techniques, et globalisantes. Cette contribution s'articule autour de trois thématiques.

Tout d'abord nous estimons que, dans les conséquences du livre blanc, il faudrait que la sécurité privée soit mieux connue, reconnue par notre population. Cela implique de développer un certain nombre d'actions, de techniques d'information, voire des formations, pour développer les connaissances des Français sur la sécurité privée. À mes yeux, ce point est lié à la question d'un éventuel transfert de missions des forces de sécurité régaliennes vers des agents sécurité privée. Ce n'est pas à moi d'en décider, bien sûr, mais j'estime qu'il serait utile que chacun sache qui fait quoi.

Dans notre contribution, nous soulignons par ailleurs que les fondements de la sécurité privée actuelle datent globalement d'une philosophie des années quatre-vingt. Or, depuis quarante ans, il y a eu des évolutions à la fois économiques, techniques, de types d'agent... Nous mettons ces éléments en exergue en alertant le ministère de l'Intérieur sur l'apparition de l'uberisation, le développement des drones, l'essor des techniques de reconnaissance faciale, ou des sujets juridiques. Sans dire ce que doit être la sécurité de demain, nous apportons une expertise, en tant que régulateur.

Dans une dernière partie consacrée au Cnaps, nous proposons quelques évolutions qui nous semblent nécessaires pour mieux réguler la sécurité privée. Certaines visent à refonder les prérogatives de l'établissement public. Par exemple, nous demandons l'assermentation des contrôleurs. D'autres propositions ont pour but de simplifier les procédures, telle la suppression de l'agrément palpation, ou la suppression de l'attestation de pré-inscription à un organisme de formation pour demander l'autorisation préalable à la formation. Nous souhaitons également élargir la capacité à rendre compte du Cnaps. Aujourd'hui, il y a une restriction des échanges, nous ne pouvons pas communiquer avec le donneur d'ordre lorsque nous observons une irrégularité. Or s'il y a un problème par la suite, on nous reprochera de ne pas l'avoir signalé.

**AEF info : L'avenir du Cnaps est-il remis en cause ?**

**Cyrille Maillet :** L'idée que le Cnaps pourrait disparaître a pu émerger en raison de la suppression, au 1er janvier 2020, de ce qu'on appelle couramment la "taxe Cnaps". Or cette contribution sur les activités privées de sécurité n'avait pas de corrélation financière avec l'établissement public. Le Cnaps reste financé par une subvention budgétaire de l'État. La volonté du gouvernement de réduire le nombre d'établissements publics a pu également poser question, mais aujourd'hui, il n'y a pas d'ambiguïté, il n'y a pas de sujet. Le Cnaps continue à exercer ses missions.

**AEF info : L'attaque commise au sein de la Préfecture de police de Paris, le 3 octobre 2019, a fait ressurgir la question de la radicalisation des personnels. Quelles sont les procédures permettant de détecter un agent de sécurité privée qui se serait radicalisé ?**

**Cyrille Maillet :** La radicalisation peut exister dans la sécurité privée comme dans tous les secteurs. Mais il faut une autorisation de l'État pour pouvoir exercer comme agent. Un premier garde-fou est l'enquête de moralité menée au moment de l'examen d'une demande de titre. À ce moment-là, nous vérifions si la personne figure dans le TAJ (traitement des antécédents judiciaires) ou dans le FPR (fichier des personnes recherchées).

Ensuite, des contrôles s'opèrent en cas de signalement, par exemple si le nom d'une personne apparaît lors d'une réunion d'un groupe d'évaluation sur la radicalisation animée par le préfet de département. Nous pouvons reprendre à tout moment l'analyse des fichiers sur une personne. Des réunions ont régulièrement lieu pour déterminer comment faire évoluer les titres. Si les informations dont nous disposons font état d'une radicalisation forte, juridiquement nous pouvons retirer le titre. S'il s'agit de faibles signaux de radicalisation, ce n'est pas suffisant. Entre les deux, dans la zone grise, l'analyse se fait au cas par cas.

Le Sneas, pour le moment, n'intervient pas pour les agents de sécurité privée, mais cela pourrait faire partie des évolutions à venir. Le Cnaps réalise ses enquêtes administratives à la mode ancienne, tandis que le Sneas a été créé récemment. Il peut regarder plus de fichiers et de manière automatisée. Son intervention dans le champ de la sécurité privée pose des problématiques juridiques, il y a des enjeux de libertés individuelles et également de montée en puissance de ce service. Pour l'instant, nous sommes dans une phase d'expertise de ces sujets.

**AEF info : Il y a un an, vous indiquiez devoir rendre un rapport de faisabilité sur "futur titre sécurisé uniformisé". Où en est ce chantier ?**

**Cyrille Maillet :** Le rapport a été fait. Derrière cette notion de "carte professionnelle sécurisée", il y a une ambiguïté. Il faut distinguer d'un côté le papier officiel envoyé par le Cnaps, autorisant l'exercice de certains métiers, et de l'autre la carte délivrée par l'entreprise de sécurité privée une fois que la personne a été embauchée. Cette dernière permet de savoir que l'employé et l'entreprise ont été autorisés par le Cnaps et sont en règle. À mon avis, la première chose à faire est de rendre cette carte un peu mieux uniformisée pour la qualité de la photo, la taille des lettres, les couleurs... Peut-être aussi en rajoutant des procédures de sécurité, comme un QR code. Mais sécuriser le titre du Cnaps ou la carte de l'entreprise en eux-mêmes comme un passeport biométrique ne me paraît pas possible. Cela coûterait très cher et pour quel gain ? Il faut ramener les choses par rapport aux besoins.

# Partenariat entre les forces de sécurité de l'État et les professionnels de sécurité privée

Communiqué de presse de monsieur Laurent Nuñez, publié le 21/02/2019 – site internet du Ministère de l'Intérieur

**Le ministère de l'Intérieur poursuit son engagement auprès des entreprises et des professionnels de sécurité privée. L'objectif est clair : mieux coordonner les actions pour une sécurité globale.**

Lundi 11 février 2019, en présence du préfet de Police, des directeurs généraux de la police et de la gendarmerie nationales, du délégué aux coopérations de sécurité, M. Laurent NUÑEZ, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur a signé, avec MM. Claude TARLET, président de l'Union des entreprises de sécurité privée (USP), Pascal PECH, président du Syndicat national des entreprises de sécurité privée (SNES), et Stéphane VOLANT, président du Club des directeurs de sécurité et de sûreté (CDSE), une convention de partenariat visant à développer et faciliter l'échange d'informations opérationnelles entre les forces de sécurité de l'État et les entreprises de surveillance et de gardiennage.

Les entreprises de sécurité privée emploient près de 130 000 agents, présents dans de nombreux secteurs d'activité économique. Cette convention entend mettre en place, dans 66 départements un réseau de référents identifiés localement au sein des forces de sécurité de l'État et des entreprises privées de sécurité. Elle vise à établir des liens réguliers, sous l'autorité des préfets, entre ces acteurs de la sécurité, à développer la connaissance et la confiance mutuelles et à partager un certain nombre d'informations opérationnelles.

Par ailleurs, ce mardi 19 février, le secrétaire d'État M. Laurent NUÑEZ et les principales organisations professionnelles représentant les grandes surfaces commerciales, le conseil national des centres commerciaux (CNCC), PERIFEM et l'Alliance du commerce ont signé une convention de partenariat. Il s'agit d'apporter de nouvelles réponses aux problématiques de sûreté des près de 800 grandes surfaces qui accueillent quotidiennement environ 8 millions de clients.

Cet accord partenarial entre les forces de sécurité de l'État et les professions commerciales est ambitieux et novateur. Il recommande vivement pour ces espaces commerciaux la mise en place d'un plan de sûreté, d'une part, et celle d'un coordonnateur en gestion de crise, d'autre part. Ce dispositif doit permettre de mieux prendre en compte les nouvelles menaces.

Ces types de coopération s'inscrivent dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ), en créant du lien, en instaurant la confiance chez les partenaires et en impulsant une nouvelle dynamique d'échanges et de partage d'information.

Des conventions ont déjà été signées, par exemple, tout récemment en décembre dernier, avec les bijoutiers-horlogers ; d'autres le seront dans les prochaines semaines, notamment avec les bailleurs sociaux et les buralistes.

# La sécurité privée se prépare au "partenariat" avec l'État

Par P.S. avec AFP, mis en ligne le 21/11/2019 – site internet de BFMTV

**Les appels à confier aux entreprises de sécurité privée certaines missions assurées par des forces publiques se sont multipliés ces dernières années. Mais s'il est en croissance, le secteur souffre toujours de fragilités qui compliquent le processus.**

Le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, l'a dit en ouverture du salon Milipol, dédié à la sécurité intérieure des États et qui se tient jusqu'à vendredi à Villepinte (Seine-Saint-Denis): le "partenariat" entre les forces de sécurité publiques et privées, pour faire face aux menaces, est "indispensable", et même "une condition de survie des outils de protection des Français".

Mais comment l'articuler? "Le continuum de sécurité est un très beau concept, mais derrière, il faut du concret", a observé mercredi Claude Tarlet, président de la Fédération française de la sécurité privée (FFSP). "Cela passe par la définition d'un certain nombre de règles fondamentales".

C'est l'un des enjeux du Livre blanc sur la sécurité intérieure, en cours d'élaboration au ministère de l'Intérieur et attendu au début de l'année 2020, a rappelé mercredi Alice Thourot. La députée (LREM) de la Drôme a rédigé en juin 2018 un rapport sur le sujet, avec l'ancien chef du Raid Jean-Michel Fauvergue.

## Centre commerciaux, stades, sièges d'entreprises

Les parlementaires y proposaient notamment de confier à des sociétés privées des missions actuellement remplies par les forces de sécurité de l'État, gardes statiques, transfert de détenus hospitalisés non dangereux, activités non régaliennes dans les centres de rétention administratifs, protection de personnalités...

Les quelque 11.000 entreprises du secteur sont un réservoir de bras - 168.000 salariés en 2016, selon un rapport de la Cour des comptes de février 2018 - important au regard du nombre des acteurs de la sécurité publique, à peine deux fois plus nombreux (303.000 personnes pour l'année 2016 selon la Cour des Comptes, qui dénombre outre police et gendarmerie, les policiers municipaux, réservistes et force Sentinelle).

En outre, "ces forces sont présentes sur plein d'endroits publics où la police ne se trouve pas, centre commerciaux, stades, sièges d'entreprises...", énumère Catherine Piana, directrice générale de la Confédération européenne des Services de sécurité (CoESS). "Quand ils voient des choses non régulières, ils pourraient être formés à transmettre les informations".

## "Faiblesses persistantes"

Mais la Cour des Comptes a aussi mis le doigt sur "les faiblesses persistantes du secteur". Le monde de la sécurité privée pesait environ 6,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires hors taxes en 2016, mais se caractérise par une forte atomisation et une faible rentabilité.

"Nous devons chercher et tendre vers un modèle économique durable", a expliqué Alice Thourot, précisant que les entreprises de moins de 10 salariés représentaient 80% du nombre des entreprises de sécurité privée, mais moins de 10% du chiffre d'affaires global.

Objectif: "structurer le secteur et générer de la confiance pour les donneurs d'ordres, publics ou privés", a-t-elle encore estimé. L'atomisation du secteur a en effet pour conséquence une forte concurrence et des prix bas, qui peuvent se ressentir sur la qualité de service.

## "Il ne faut pas tout attendre de l'État"

Parmi les pistes de réflexion, un système de certification a été avancé mercredi, pour distinguer les services de qualité. "Pour mieux travailler ensemble, il faut mieux se connaître, et pour ça la question de la formation est fondamentale", ajoute la députée Alice Thourot, qui propose un cursus unique pour le public et le privé, et la possibilité de passerelles. Enfin, elle insiste sur la nécessité d'en faire des "métiers attractifs", alors que le secteur peine parfois à recruter.

La Cour des Comptes avait appelé à un "pilotage renforcé de l'État", dans un pays qui, rappelle Catherine Piana, a connu "une séparation assez nette jusqu'à présent entre les forces policières et privées". "Dans d'autres sociétés, dans les pays nordiques, l'Espagne ou la Belgique, la relation est peut-être plus mature, plus aboutie", poursuit-elle.

Mais il y a "un mouvement", "une envie d'avancer ensemble de la part du secteur".

"Il ne faut pas tout attendre de l'État", estime de son côté Claude Tarlet. S'il doit assurer "l'équilibre de sécurité entre la logique de protection" et "les libertés publiques", "la sphère économique doit être organisée par les entrepreneurs eux-mêmes".

# Les nouveaux défis de la sécurité privée

Par Marion Kindermans, publié le 01/03/2018 - Les Échos

**Gérard Collomb, ministre de l'Intérieur, a confirmé des missions supplémentaires pour les agents de sécurité privée. Mais, épinglé par la Cour des comptes, le secteur doit encore se structurer avant le défi majeur des JO 2024 de Paris.**

Des agents privés postés devant les chambres d'hôpital des détenus, au sein des brigades fluviales qui surveillent les quais de Seine ou du Rhône, devant les lycées... Déjà ultra-présents dans notre vie quotidienne, ces gardiens vont voir leurs terrains d'intervention se multiplier.

La loi sur la sécurité intérieure, entrée en vigueur en novembre 2017, a permis la création d'une cinquantaine de périmètres de protection temporaire (événement sportif, gare, événement culturel, etc.). « *Il y en aura certainement 200 ou 300 qui seront ouverts en 2018* », comptabilise Claude Tarlet, président de l'Union des entreprises de sécurité privée (UPS).

## Surveillance des bâtiments sensibles

Durant les 5es Assises de la sécurité privée qui se sont tenues le mois dernier, Gérard Collomb, ministre de l'Intérieur, a évoqué un élargissement des missions, citant « *la protection de certains bâtiments sensibles ou le transport de scellés dangereux* ». Ou bien encore la possibilité pour les agents de faire des rondes à l'extérieur des sites qu'ils surveillent.

L'armement des vigiles, rendu possible depuis le 1er janvier 2018, sous certaines conditions très encadrées, permet aussi de franchir une marche de plus. « *Cela concernera de 1.000 à 2.000 agents pas plus, et ce seront surtout des gardes du corps* », relativise Nicolas Le Saux, patron d'Uniprotect, une des PME du secteur.

## Une croissance à bout de souffle

Depuis les attentats de 2015, ces colosses font partie du paysage. Fouille des sacs, présence devant les sièges sociaux d'entreprise, sur les sites nucléaires..., le secteur privé a été appelé en renfort des forces de police et de gendarmerie. L'appel d'air s'est amplifié avec l'Euro 2016, qui a mobilisé 13.000 agents de sécurité. Mais l'effet s'est essoufflé. « *Certes, le chiffre d'affaires a bondi de 10 % entre 2014 et 2016, mais la croissance est retombée* », décrypte Claude Tarlet, qui évoque « *le fantasme d'un secteur privé qui serait en pleine explosion* ».

En réalité, le secteur, qui emploie 160.000 personnes, est fragile. Éclaté entre de petites entreprises - 67 % n'ont aucun salarié - et une dizaine de gros acteurs (Securitas, Seris...), qui se partagent 80 % du marché, il est peu structuré et ne pèse « que » 6,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires (moins que la propreté nettoyage). Travail peu qualifié, salaires peu élevés... Les professionnels dénoncent des prix tirés vers le bas - ils pointent du doigt surtout l'État (un des gros donneurs d'ordre étant la SNCF), qui représente un tiers des commandes -, qui font plafonner les marges à 1 %.

« *Les clients sont encore sur un système de vente d'heures, davantage que sur une prestation valorisée* » déplore Pascal Pech, président du Syndicat national des entreprises de sécurité privée (Snes).

## Manque de contrôle

Des failles dénoncées dans le dernier rapport annuel de la Cour des comptes de février, qui pointe les « *limites de la fiabilité des sociétés privées* ». Manque de contrôle des cartes professionnelles délivrées par le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), l'organisme public chargé de réguler le secteur depuis 2011, « *manquements déontologiques* », peu de sanctions appliquées et dumping sur le prix « *au détriment du service rendu* ». La liste est longue. Sur fond de menace terroriste, les magistrats appellent à « *un renforcement du pilotage de l'État* ».

Pourtant des avancées ont eu lieu depuis six ans, que ce soit en matière de formation des agents - les salariés doivent suivre tous les cinq ans au moins 31 heures de cours - ou d'assainissement du secteur. « *Il ne faut pas oublier d'où l'on part, il y a eu des progrès, mais c'est à l'État de réguler davantage* », estime Xavier Latour, professeur de droit spécialiste de la sécurité à l'université de Nice.

### **Un enjeu technologique**

L'enjeu de la filière est aussi technologique. L'agent de surveillance devra composer avec des drones, des portiques automatiques à l'entrée des bâtiments, la reconnaissance biométrique.

Les acteurs de la sécurité privée attendent les conclusions, prévues au printemps, de la mission parlementaire menée par Jean-Michel Fauvergue, député de Seine-et-Marne, et par Alice Thourot, députée de la Drôme.

Le prochain défi sera sans doute les JO 2024 de Paris. Le ton est donné : éviter à tout prix le fiasco des JO de Londres 2012, où les entreprises de sécurité avaient été incapables de fournir les 23.500 agents de surveillance nécessaires.

# Les inquiétantes failles des sociétés de sécurité

Par Emmanuel Botta, publié le 07/03/2018 - L'Express



*Une fouille au corps sérieuse prend au minimum quarante-cinq secondes. Dans les faits, les agents n'y passent guère plus de dix secondes. REUTERS/Stéphane Mahe*

**Depuis les attentats de 2015, les sociétés de vigiles se sont multipliées et se livrent une féroce guerre des prix. Quitte à rogner sur les prestations.**

Forum des Halles, en plein cœur de Paris. Engoncés dans leur parka noire, le visage à demi dissimulé par une large écharpe savamment enroulée, les vigiles du deuxième plus grand centre commercial d'Europe font le job malgré le froid glacial. Dans l'indifférence des chalands, pressés de se couler dans la douce chaleur des boutiques, les agents de sécurité contrôlent sacs et cabas au kilomètre et au pas de charge. Plus de 100000 personnes se pressent en effet chaque jour dans ce haut lieu du shopping parisien.

Figures à la fois familières et fantomatiques, ils hantent nos hypermarchés, surveillent nos entreprises et nos administrations, sécurisent aéroports, centrales nucléaires, stades, salles de concerts... Au total, près de 170000 agents de sécurité privée promènent nuit et jour leur costume sombre sur l'ensemble du territoire. Une armée de "men in black" en plein essor depuis les funestes événements de 2015: 8000 nouveaux vigiles sont ainsi venus prêter main-forte à leurs collègues.

La montée de la peur se traduit, dans les bilans comptables des plus de 10000 entreprises du secteur, par un chiffre d'affaires de 6,6 milliards d'euros en 2016, en hausse de 10% depuis 2014. Et cette solide croissance ne devrait pas mollir. Gardes statiques devant les bâtiments publics, accueil et contrôle des visiteurs dans les ministères...

'État délègue de plus en plus de missions au privé pour soulager des forces de l'ordre à bout de souffle. Au début de février, aux 5es Assises de la sécurité privée, le ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, a d'ailleurs clairement affiché sa volonté d'accélérer et d'approfondir cette "coproduction de la sécurité".

## Une profession épinglée par la Cour des comptes

Problème, si la profession s'est largement professionnalisée ces dernières années, elle souffre encore de graves dysfonctionnements, comme l'a d'ailleurs pointé le rapport annuel de la Cour des comptes. Les magistrats de la Rue Cambon tancent tout particulièrement le Conseil national des activités privées de sécurité (Cnaps), dont la mission première est de délivrer les cartes professionnelles. Un sésame obligatoire pour exercer, que le Cnaps octroie après avoir diligemment enquêté de moralité. Sauf qu'avec plus de 9 dossiers acceptés sur 10 on peut légitimement se poser la question du sérieux de ces enquêtes.

Il est ainsi possible, selon les services du Cnaps, d'exercer le métier d'agent de sécurité privée malgré, dans le désordre, des faits avérés de violence conjugale, d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, d'escroquerie, d'abus de confiance ou encore de faux et d'usage de faux. La palme revenant à cet agent qui a obtenu sa carte malgré un tableau de chasse de haut vol: 31 mentions au casier judiciaire, dont des faits de violence, d'agression sexuelle, de violence sur agent de la force publique et de délit de fuite!



*Des agents de sécurité fouillant des sacs à l'entrée d'un centre commercial de Lille le 21 novembre 2015.  
AFP/Philippe Huguen*

Il s'agit là, bien sûr, d'un cas extrême qui a depuis été radié. Mais comment expliquer une telle indulgence dans tous les autres dossiers? "La profession ne fait qu'appliquer une sorte de jurisprudence, pour la simple et bonne raison que lorsque l'on refuse la carte, notamment pour des délits anciens, le tribunal administratif casse systématiquement nos jugements", répond Alain Bauer, président du Cnaps de 2012 à fin 2017, soulignant par ailleurs que 87% des agents ont un casier judiciaire vierge.

### **De gros progrès réalisés en termes de formation**

Ce n'est pas le niveau des formations qui risque de servir de filtre à la profession... Pour pouvoir demander sa carte au Cnaps, il faut en effet avoir décroché le certificat de qualification professionnelle (CQP), un examen que l'on passe après cent soixante-quinze heures d'enseignement. Certes, de sérieux progrès ont été réalisés: jusqu'en 2012, l'affaire était pliée en soixante-dix heures. Mais le contenu de cette formation est du genre léger. Très léger.

"Il n'existe ni programme obligatoire ni examen national, chaque centre est libre de faire à sa guise et tout est fait pour que n'importe quel postulant l'obtienne, quitte à franchement tricher", dénonce Florent Le Coq, négociateur de branche pour la CGT. La raison? Le marché étant en situation de pénurie de main-d'œuvre, il faut former du vigile à la chaîne.

Et le soupçon est encore plus grand quand l'organisme en question est la filiale d'une entreprise de sécurité ce qui n'est pas rare- devant satisfaire à la demande pressante de ses clients. "Par le passé, on a vu des abus avec des jurys fantômes mais, depuis l'année dernière, la réglementation est devenue tellement draconienne que l'on manque de formateurs comme de centres de formation", assure Eric Chenevier, PDG de Goron, l'une des plus anciennes entreprises françaises de sécurité privée. De fait, l'écrémage a été sévère, avec un tiers des 650 centres de formation du secteur qui se sont vu retirer leur habilitation. Un bon début...

### **Un taux de rotation du personnel ahurissant**

En attendant, sans apprentissage consistant, les agents ne peuvent guère découvrir les ficelles du métier sur le terrain, faute d'encadrement. L'expérience est en effet une denrée rare dans le secteur. En cause, un taux de rotation du personnel ahurissant: "90% des agents novices quittent leur entreprise, voire le métier, au bout d'un an", explique Florent Le Coq.

L'explication? Les jeunes recrues, à qui l'on a parfois vendu du rêve, découvrent un métier difficile, où il faut être debout la majorité du temps, dehors, à braver les intempéries, à travailler de jour comme de nuit, avec des plannings distribués seulement une semaine à l'avance. La bohème, l'insouciance et la poésie en moins. Et le tout pour un salaire de misère.

"La très grande majorité des collègues sont au smic, et doivent cumuler deux voire trois boulots pour faire vivre décemment leur famille, raconte Pascal Chasson, porte-parole du syndicat SUD. Résultat, les mecs sont épuisés et ne peuvent pas tenir leur poste efficacement." Et que dire de la myriade d'autoentrepreneurs -60% des entreprises du secteur- corvéables à merci auxquels les grandes boîtes du secteur sous-traitent les pires contrats.

L'encadrement? Il ne peut guère apporter son expérience: les managers ne représentent que 2% des effectifs et frisent le burn-out à force d'enquiller des semaines de soixante-dix heures dans l'espoir de se faire une place au soleil. "Dans un pays comme Israël, habitué à gérer une pression terroriste constante, les vigiles sont très bien payés car ils sont un rouage essentiel du dispositif de sécurité. On ferait bien de s'en inspirer", souligne Patrice Ribeiro, secrétaire général du syndicat de policiers Synergies-Officiers.

## Peu de secteurs affichent des bénéfices si ténus

Si les salaires sont si bas, c'est que les entreprises de sécurité se livrent une guerre des prix d'une violence inouïe. Peu de secteurs affichent des bénéfices si ténus -autour de 1% du chiffre d'affaires. Historiquement, la sécurité a toujours été perçue comme un poste de coûts, sans aucune valeur ajoutée pour l'entreprise: l'ennemi intime de tout directeur financier.

Et depuis les attentats de 2015? "C'est pire, assure Pascal Pech, président du Syndicat national des entreprises de sécurité privée (Snes). Car nos donneurs d'ordre se retrouvent obligés de placer plus de vigiles... mais refusent d'ajouter 1 centime à leur enveloppe!"

Et comme le secteur est constitué pour l'essentiel d'une kyrielle de microentreprises contraintes d'accepter tout et n'importe quoi pour ne pas mettre la clef sous la porte, même les propositions les plus indigentes trouvent preneur. "Le dernier prix que m'a proposé un de mes clients, c'est 11 euros de l'heure. Une fois ajoutées les charges sociales, vous perdez forcément de l'argent", se désole un jeune patron breton.

"Ce genre de tarif, c'est tout simplement de l'incitation au travail non déclaré, s'emporte Anne Quentier, avocate et conférencière, spécialisée en droit social dans la sécurité privée. Je suis d'accord avec la recommandation de la Cour des comptes, le Cnaps devrait pouvoir se retourner contre les donneurs d'ordre pratiquant des tarifs aussi bas."

Seul souci, ce dernier devrait commencer par attaquer son plus gros client: l'État! Les marchés publics, qui représentent à eux seuls un quart du chiffre d'affaires du secteur, sont en effet réputés pour être parmi les plus mal payés. Certes, on peut saluer la volonté de nos hauts fonctionnaires d'économiser les deniers publics.

## Qui dit prix plancher dit forcément prestation bas de gamme

Mais, outre que cette politique favorise le travail dissimulé, elle contribue à creuser les failles de l'appareil sécuritaire français. "Il faudrait suivre l'exemple de la Belgique, qui a imposé des prix planchers pour éviter les dérives", analyse l'ancien patron du renseignement français Alain Juillet.

Car pas de miracle: qui dit prix plancher dit forcément prestation bas de gamme. Le levier le plus simple pour réduire la facture étant de sous-dimensionner les effectifs. "Pour réaliser une palpation sérieuse, il faut prendre de quarante-cinq secondes à une minute, mais, quand vous êtes en sous-effectif, vous y passez dix secondes maximum, cela rassure les gens mais cela n'empêchera personne de passer avec une arme", dénonce Florent Le Coq, de la CGT.

Inquiétant? Alors ne lisez pas la suite. "Je ne compte même plus le nombre de fois où les agents sont arrivés avec des raquettes à détecter les métaux sans piles et des scanners à rayons X antédiluviens, voire hors d'usage", révèle un élu de banlieue.

Côté chefs d'entreprise, on trouve, bien évidemment, que le trait est un peu grossi... mais on partage globalement le diagnostic. "Les clients ne réfléchissent qu'en termes de tarif horaire, alors que l'on pourrait leur proposer des dispositifs complets avec moins d'agents mais avec des portiques de détection, des caméras thermiques, voire des drones, qui ne leur coûteraient pas plus cher", explique Pascal Pech, du Snes.

Sur le papier, cela s'entend parfaitement. Mais, pour le *vulgum pecus*, sécurité rime encore avec colosse assermenté. Et comme le client est roi, la sentinelle humaine, fût-elle exsangue et mal formée, a encore de beaux jours devant elle. "Le risque, en nous faisant travailler avec des gens peu formés et mal encadrés, c'est de nous mettre tous en danger", dénonce Philippe Capon, secrétaire général de l'Unsa Police.

## La sécurité, un boulevard ouvert aux terroristes?

Des cartes professionnelles accordées malgré des casiers judiciaires assez chargés, une police interne au pouvoir limité, un encadrement dépassé... Pour nombre de professionnels, le milieu de la sécurité ouvre un boulevard aux terroristes, qui, en l'infiltrant, pourraient facilement s'emparer d'un bâtiment public, d'une salle de concerts ou encore d'un stade. "Nos agents gardant les entrées et les sorties et ayant accès à l'ensemble du plan de sécurisation des sites, cela serait un véritable ball-trap", lâche le patron d'une PME parisienne.

Comme dans n'importe quel corps de métier, la sécurité est en effet confrontée au problème de la radicalisation islamiste. "On a récemment identifié un agent converti aux doctrines extrémistes, dont on a difficilement réussi à négocier le départ", confie Eric Chenevier, de la société Goron. Et encore ce patron peut-il s'estimer heureux. "Nous avons eu le cas de deux fichés S, à qui le Cnaps n'a pas voulu renouveler leur carte, qui sont allés devant la cour administrative d'État et ont eu gain de cause. C'est sidérant", rapporte un expert du Cnaps, sous couvert d'anonymat.

Pour gérer ces cas de radicalisation, qui demeurent heureusement rares, les chefs d'entreprise n'ont pas d'autre choix que de mordre la ligne jaune. "On se tourne vers nos avocats en leur demandant de trouver un autre motif de licenciement pour nous en débarrasser", confie un cadre d'une grande entreprise de sécurité. Des témoignages inquiétants, alors que vient justement de paraître un décret donnant la possibilité aux vigiles, sous certaines conditions, de porter une arme à feu.

## **Des ratés en pagaille**

### **Palpation**

*Une fouille au corps sérieuse prend au minimum quarante-cinq secondes. Dans les faits, les agents n'y passent guère plus de dix secondes.*

### **Raquettes**

*Elles ont tendance à sonner pour le moindre petit objet métallique. Pour gagner du temps, certains agents enlèvent donc les piles!*

### **Rayons X**

*Faute d'investissements, de nombreux scanners à rayons X sont hors d'âge et tombent en panne à intervalles réguliers.*

### **Quand l'État tape dans la caisse du Cnaps**

*Certes, la Cour des comptes, dans son rapport annuel, n'est pas tendre avec le Conseil national des activités privées de sécurité (Cnaps). Mais ce que les magistrats de la Rue Cambon oublient de dire, c'est que l'État a une fâcheuse tendance à taper dans les ressources de cette autorité de régulation.*

*Pour financer les frais de fonctionnement du Cnaps, Bercy a en effet demandé aux sociétés de sécurité privée de s'acquitter d'une taxe dédiée. Un tribut qui rapporte 34 millions d'euros chaque année... mais dont l'autorité de régulation ne voit que la moitié!*

*"La Cour des comptes est particulièrement véhémement contre notre profession, mais si l'État rendait cet argent, nous pourrions créer un fonds de modernisation sociale qui permettrait, par exemple, d'améliorer la formation des agents", peste Michel Ferraro, ancien président du Syndicat national des entreprises de sécurité privée (Snes), qui, dès 2015, avait alerté Bernard Cazeneuve, alors ministre de l'Intérieur. Depuis, rien n'a bougé.*

### **En chiffres**

*167800 agents de sécurité privée, contre 143000 policiers et 95000 gendarmes.*

*10650 sociétés de sécurité, dont 60% d'autoentrepreneurs.*

# On Ne Peut Pas Uberiser La Sécurité

Par Elias Nahra, Fondateur et Président du Groupe Triomphe Sécurité et Vice-président du Syndicat National des Entreprises de Sécurité (SNES), publié le 17/07/2017 - Forbes

**Au cours des dernières années, les entreprises de la sécurité privée telles que le Groupe Triomphe Sécurité ont vu leur métier changer radicalement. Aux missions historiques de lutte contre le vol, la démarque inconnue ou les actes de malveillance s'ajoute désormais le risque d'attaques ciblant directement les personnes.**

Les agents de sécurité doivent désormais assurer la protection des individus, en plus de la sécurité et de la sûreté de lieux et de marchandises. Ce nouvel environnement a un impact immédiat sur les clients, le secteur et le métier même de la sécurité. Conséquence directe – et légitime : une hausse majeure des besoins en personnel toujours plus qualifié et formé pour remplir une mission incontournable hier, devenue vitale aujourd'hui.

## Un nouveau paradigme

Face à cette demande, les acteurs sérieux du secteur s'adaptent, anticipent, évoluent. Main dans la main avec le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS, lancé le 1er janvier 2012 sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur), de nombreuses actions ont été mises en place. La lutte contre le risque terroriste fait désormais partie intégrante de toute formation des futurs agents de sécurité.

La majorité des acteurs de la sécurité privée savent qu'on ne peut revoir au rabais des prestations dans un contexte aussi sensible. Mais certaines entreprises peu scrupuleuses y voient une opportunité et agissent pour leurs profits contre la sécurité de tous.

Parce que les risques se sont diversifiés, les entreprises de sécurité privée responsables ont vite compris qu'il fallait s'adapter : la sélection, la formation et le suivi des agents restent les meilleurs moyens d'y parvenir. Car l'encadrement et la sensibilisation des agents de sécurité ont des effets immédiats.

## Résister à la tentation de la sécurité à prix discount

Alors que la logique voudrait que des exigences nouvelles appellent de nouveaux investissements, certains acteurs ont des pratiques incompatibles avec les attentes et les besoins actuels. Qu'on ne s'y trompe pas : la sécurité n'est pas un secteur que l'on peut *uberiser* d'un claquement de doigts. Des vies humaines sont en jeu.

Si la fonction d'agent de sécurité reste fondamentalement la même, les enjeux sont désormais d'un autre ordre. La responsabilité et l'exposition aux risques des agents de sécurité présents à travers tout le territoire sont aujourd'hui toutes autres.

Pour lutter contre les dérives qui touchent le secteur de la sécurité privée – comme par exemple la sous-traitance sauvage ou le travail au noir – le CNAPS œuvre à l'encadrement des acteurs du secteur, délivre les agréments des entreprises et des agents et assure un contrôle régulier.

Mais la prise de conscience doit aussi venir des clients et partenaires : est-ce envisageable de faire des concessions sur la sécurité de vos collaborateurs, de vos clients ?

## Faire évoluer le métier

Les pouvoirs publics sont conscients du rôle de partenaire qu'assurent les entreprises de sécurité privée responsables. Les deux principaux syndicats du secteur doivent travailler main dans la main et parler d'une seule voix avec les autorités. Ce dialogue est incontournable car depuis plusieurs années, surtout après l'instauration de l'état d'urgence, notre activité est au cœur de débats qui animent la société.

Parmi ces questions, une des plus emblématiques est par exemple celle du port d'arme pour les agents de sécurité. Ma position sur ce sujet est claire. Le port d'arme est une option envisageable uniquement pour des agents ayant déjà une expérience préalable au sein de la police ou de l'armée, avec un contrôle étroit de la part des autorités. Hors de ce cadre, cette mesure ne serait qu'un facteur de risque supplémentaire et non une solution.

Sur ce sujet comme tant d'autres (protection juridique des agents et des dirigeants, contrôles et vérifications au sein des entreprises, etc.), la seule voie pertinente est celle de l'échange et du dialogue. La sécurité privée de demain ne sera jamais définie par un seul acteur. Plus de 170 000 agents de sécurité (ils étaient 131 000 en 2010) sont déployés aujourd'hui en France. L'esprit d'équipe est essentiel afin de poursuivre la professionnalisation du secteur.

Il est temps de tirer la sonnette d'alarme. La menace des attentats met le secteur de la sécurité privée face à des exigences inédites. Si beaucoup se mobilisent pour s'adapter et accroître la qualité de leurs prestations, d'autres veulent en profiter pour gonfler leur chiffre d'affaires, mettant en danger la sécurité de chacun et jetant le discrédit sur toute une profession. Cela ne peut plus durer. Les acteurs de la sécurité privée ont une responsabilité devant la population, nos clients et les pouvoirs publics.

# Enquête sur les dérives d'une société de sécurité

Publié le 11/01/2020 – Le Parisien

C'est une société qui, à elle seule, semble cumuler beaucoup des mauvaises pratiques des sociétés privées de sécurité. Depuis deux semaines, plusieurs agents de l'inspection du travail examinent d'ailleurs le fonctionnement du groupe Maîtrise et Dissuasion Sécurité Privée (MDSP). Selon nos informations, ils ont déjà décelé une multitude d'infractions.

## Des clients prestigieux

Cette société, située dans le XVII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, emploie près de 700 personnes. Sur son site Internet, elle revendique, parmi ses clients, des palaces parisiens, plusieurs centres commerciaux célèbres ou de grands noms du luxe et de la parfumerie. Sur la liste figure dix-huit magasins Décathlon, mais aussi, jusqu'à très récemment, quatre hypermarchés Carrefour à Étampes (Essonne), Sevran (Seine-Saint-Denis), Ormesson et L'Haÿ-les-Roses (Val-de-Marne). Dans la précipitation, le groupe Carrefour a dénoncé la semaine dernière le contrat qui le liait à MDSP, et changé de prestataire depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

## Des pratiques douteuses

MDSP assurait la sécurité de ces quatre hypers depuis plus de dix ans pour certains. Mais il semblerait que les entorses à la légalité se soient accumulées.

## Des heures excessives.

En dix mois, Medard Koudebi, qui fut chef de poste à L'Haÿ-les-Roses, a ainsi accumulé plus de 1300 heures supplémentaires, dont la moitié seulement lui a été payée, avant qu'il ne soit mis à pied à compter du moment où il a réclamé son dû. Quand son contrat prévoyait 151 heures mensuelles, il en a totalisé jusqu'à 400, en attestent les plannings de présence, validés par Carrefour, en notre possession. « De février à décembre de cette année, je pouvais travailler de 7 heures jusqu'à 23 heures, six jours sur sept », décrit Medard Koudebi.

## Des tâches sans rapport avec la sécurité.

Certains agents étaient affectés à des travaux qui n'auraient pas dû leur incomber, comme du nettoyage. « Le magasin appelait ça du travail à la Mouloud », se souvient Jean-Claude Fontete, ancien chef de la sécurité à L'Haÿ-les-Roses, salarié de Carrefour, aujourd'hui en conflit avec son ex-employeur.

« Si quelqu'un se plaignait, Carrefour appelait MDSP, et la personne était déplacée sur un autre site », raconte Medard Koudebi, qui affirme que Carrefour voulait 70% de Blancs dans les agents, pour « ne pas donner l'impression d'une filière d'immigration ».

## Des vigiles sans papiers

Selon un autre employé de MDSP, l'entreprise compterait dans ses rangs de nombreux employés en situation irrégulière. Rien qu'à L'Haÿ-les-Roses, sept cas ont été officiellement relevés ces derniers mois. La majorité est malienne ou zairoise.

« Pour les pièces d'identité, ils prenaient celles de frères ou de cousins en situation régulière », décrit un proche du dossier.

Chaque fin de mois, un certain monsieur B. payait les irréguliers « avec des enveloppes de liquide », raconte l'un d'eux. « Il y avait des agents avec des identités floues, sourit Jean-Claude Fontete. Dans ce cas-là, je le disais à MDSP. Parfois, ils tentaient de négocier pour la forme. Le plus souvent, ils n'étaient pas surpris et mettaient les intéressés ailleurs? »

### **Fraude aux Assedic et à l'Urssaf**

MDSP est suspecté d'avoir fraudé les organismes sociaux. Selon un ancien qui a eu accès à plusieurs fichiers de la société, elle emploierait, via plusieurs autres structures, près trois cents personnes au noir.

« Comme le client demandait une déclaration d'Urssaf, ils obtenaient une attestation en ligne, avant de rappeler dès le lendemain pour dire qu'ils avaient mis fin à la période d'essai de la personne concernée », développe Medard Koudebi, documents à l'appui.

L'agent concerné continuait bien sûr à travailler. Facturée autour de 20 € à Carrefour, l'heure de travail était ensuite rétribuée à hauteur de 6 € ou 7 €. En complément, les intéressés touchaient les Assedic.

# Le Livre blanc de la sécurité intérieure

Édito du dossier de presse, mis en ligne le 14/10/2019 – site internet du Ministère de l'Intérieur

Depuis 2011 et le précédent « Livre blanc de la sécurité publique », notre société a changé et avec elle les dangers auxquels elle est confrontée.

Le terrorisme islamiste a frappé la France à plusieurs reprises et continue à menacer notre pays. La violence, qu'elle ait un motif ou non, s'est répandue et banalisée.

L'ordre public est mis en cause par des auteurs de troubles de plus en plus radicaux et déterminés qui font obstacle à la libre expression des opinions démocratiques.

La délinquance s'est transformée, la drogue est devenue un phénomène de masse et le repli communautaire guette trop de nos quartiers.

La révolution numérique, en même temps qu'elle changeait nos modes de vie, a fait naître un nouveau risque : le risque cyber.

L'urgence climatique s'est intensifiée et laisse augurer des catastrophes naturelles plus nombreuses qui imposent de réfléchir à notre gestion des crises.

Face à ces défis, nous devons réagir, impérativement.

Nous devons nous adapter, avoir un temps d'avance sur la délinquance et fonder la sécurité du XXI<sup>e</sup> siècle, pleinement en phase avec notre société, pleinement protectrice des Français. C'est l'objet même du livre blanc de la sécurité intérieure annoncé par le Premier ministre lors de sa déclaration de politique générale le 12 juin dernier.

Au cours des prochains mois et jusqu'au début de l'année prochaine, quatre groupes de travail vont se réunir, réfléchir et consulter largement afin de mener un diagnostic précis et proposer des solutions innovantes pour notre sécurité.

Chaque groupe aura un thème particulier à étudier, mais tous devront se demander comment s'adapter à chaque territoire, comment n'oublier aucun mètre carré de la République en métropole comme dans les outre-mer, comment garder une proximité avec les Français et chercher, sans tabou, des solutions nouvelles.

Le premier s'intéressera à l'organisation de nos forces de sécurité intérieure et trouvera les solutions pour permettre à la police, à la gendarmerie et aux sapeurs-pompiers de mieux travailler, au plus proche des Français et de leurs préoccupations.

Le second groupe de travail se penchera sur un des thèmes déterminants des années à venir : le continuum de sécurité. Avec des forces de sécurité intérieure concentrées sur leur cœur de métier, avec le rôle des élus locaux et l'émergence de plus en plus d'acteurs publics et privés qui concourent à la sécurité des Français (transporteurs, bailleurs sociaux, entreprises de sécurité...) : nous devons agir ensemble, mieux coopérer et trouver les moyens de bâtir une sécurité à 360°.

Le troisième groupe de travail réfléchira aux questions de ressources humaines et matérielles. L'idée est de comprendre les évolutions de nos forces de sécurité intérieure, de nous adapter à leurs aspirations et à nos besoins.

Enfin, un quatrième groupe de travail se concentrera sur la question des nouvelles technologies. Équipement, intelligence artificielle et nouvelles menaces : nous avons tout à construire et à anticiper.

Pour réussir, nous mènerons une consultation la plus large possible en associant les forces de sécurité intérieure de tous grades, les élus, les syndicats et instances de concertation, les chercheurs, universitaires et experts, les entreprises et les citoyens. Nous avons la conviction que la sécurité est une affaire de collectif : chacun devra être consulté.

L'objectif est de pouvoir présenter ce livre blanc en début d'année prochaine. Il sera une étape décisive pour la sécurité de demain, une étape forte pour la sécurité des Français.

Christophe Castaner  
Ministre de l'intérieur

Laurent Nuñez  
Secrétaire d'État auprès  
du ministre de l'intérieur

# « Livre blanc de la sécurité intérieure » : ce que contiennent les propositions du CDSE.

Dépêche n°620961 par Marie Desrumaux et Jean-Marie Godard, mise en ligne le 30/01/2020 – site internet AEF

**Échange d'informations, révision des normes techniques de la vidéosurveillance, encadrement de la biométrie et de la reconnaissance faciale, création d'un "cyber-"... Le CDSE (Club des directeurs de sécurité et de sûreté des entreprises) formule treize propositions pour le "livre blanc de la sécurité intérieure", selon un document auquel AEF info a eu accès. Plusieurs d'entre elles, relatives à la profession d'agent de sécurité privée, sont également portées par le , comme le rappellent les deux organisations dans un courrier commun adressé au ministre de l'Intérieur.**

Le CDSE formule treize propositions pour les travaux sur le "livre blanc de la sécurité intérieure", dans une contribution à laquelle AEF info a eu accès. Son président, Stéphane Volant, avait donné un aperçu de ces mesures dans une tribune, en octobre 2019. Certaines, comme le développement d'un "cloud souverain" ou "cloud de confiance", sont en lien avec le contrat de la filière des industries de sécurité, signé par l'État et le comité stratégique de filière mercredi 29 janvier 2020. Le CDSE fait partie des membres du bureau du CSF.

Comme annoncé, Stéphane Volant et Frédéric Gauthey, président du GES, ont par ailleurs adressé un courrier à Christophe Castaner et Laurent Nuñez, le 7 janvier 2020, pour leur fait part de leurs propositions communes. "Dès lors que les entreprises-clients et les entreprises-fournisseurs s'expriment d'une même voix sur ces propositions structurantes pour l'avenir des métiers de la sécurité privée, nous ne doutons pas que l'État les examine avec une bienveillante attention afin de les retenir dans un prochain projet de loi sur la sécurité intérieure", écrivent-ils.

Voici la liste des propositions du CDSE :

## **"Pour un continuum de sécurité animé par l'échange d'informations"**

- **"Faciliter les échanges d'informations public/privé dans un 'cercle de confiance'"**

Depuis décembre 2018, chaque samedi de manifestations du mouvement des "gilets jaunes", le CDSE est "informé en tant réel de l'évolution des événements par le cabinet du préfet de police de Paris". "Afin de donner corps au continuum de sécurité, aux évolutions des métiers de la sécurité au sein des entreprises, et à la reconnaissance des directeurs de sécurité comme interlocuteur privilégié, l'État pourrait favoriser ce type d'échange d'informations opérationnelles avec les entreprises en l'étendant à l'échelle du territoire national et à des sujets plus sensibles grâce à la constitution d'un 'cercle de confiance'", suggère l'association. "Celui-ci serait constitué de 'référents entreprise' soumis à une procédure d'habilitation préalable ou à un criblage."

## **"Pour un usage encadré et décomplexé des nouvelles technologies de sécurité"**

- **"Doter la biométrie et la reconnaissance faciale de règles d'emploi sous le contrôle strict de la "**

"Afin de ne pas heurter la nécessaire protection de leur vie privée et permettre leur acceptabilité, la mise en œuvre de ces procédés devra être conduite dans le respect des principes techniques, juridiques et éthiques émis par la CNIL et sous le strict contrôle de cette autorité administrative", préconise le CDSE. "Il s'agit ici d'un enjeu qui s'inscrit dans la droite perspective des Jeux olympiques de Paris 2024 et de la volonté de positionner la France comme organisatrice de grands événements."

- **"Réviser les normes techniques de la vidéosurveillance/vidéoprotection et faciliter l'interopérabilité de réseaux"**

"La technologie et les besoins en matière de vidéosurveillance ont considérablement évolué depuis la publication de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance", pointe le club. "Un nouvel arrêté prenant en compte ces évolutions pourrait également permettre de développer, faciliter et encadrer les interconnexions entre réseaux de caméras de vidéosurveillance privés et publics." Le CDSE invite en outre à "simplifier la demande d'autorisation préfectorale d'un système de vidéoprotection, ainsi que d'harmoniser la liste des documents demandés pour l'ensemble du territoire national".

- **"Instaurer un criblage des entreprises digitales candidates à des marchés sensibles"**

"Les entreprises ont besoin, dans certains appels d'offres sensibles au plan digital, d'un système qui permette un examen préalable de chaque candidature par les services de l'État", affirment les directeurs de sécurité et de sûreté. "Ce système consisterait en un criblage effectué par un 'cyber-' et dont l'accord ou le refus serait opposable en commission d'appel d'offres."

- **"Faire émerger une solution de cloud 'souverain' ou de 'confiance' compétitive"**

Selon le CDSE, l'État pourrait "établir les critères définissant les données critiques qui devront être nécessairement hébergées" sur le cloud "souverain" ou "de confiance" développé au sein du , "ainsi que la liste des administrations, collectivités territoriales et entreprises qui auront l'obligation d'utiliser cette solution". "Cette offre doit disposer du même niveau de service que les solutions étrangères, à un prix similaire", souligne le club. "Il est impérieux que le coût de l'hébergement et des prestations offertes par ce 'cloud de confiance' soient suffisamment attractifs et concurrentiels afin d'inciter l'ensemble des acteurs et non les seuls , à y héberger leurs données."

### **"Pour une profession d'agent de sécurité privée qualifiée et renforcée"**

- **"Instaurer une garantie financière pour les entreprises de sécurité privée"**

Le CDSE et le GES estiment qu'un mécanisme de garantie financière "permettrait de s'assurer des capacités financières des entreprises de sécurité privée et de la volonté de leurs dirigeants de s'inscrire durablement et de manière responsable dans ce marché". Un tel mécanisme "est d'ores et déjà mis en place pour d'autres secteurs réglementés (agences de voyages, agences immobilières, sociétés de travail temporaire...)", rappellent les deux organisations dans un courrier commun adressé au ministère de l'Intérieur.

- **"Instaurer une limitation de la sous-traitance à un niveau dans les prestations de sécurité privée"**

"Nous considérons que l'encadrement strict de la sous-traitance est de nature à protéger la chaîne de valeur des pratiques déloyales et à renforcer le lien de confiance avec les clients en garantissant une traçabilité des prestations", écrivent le CDSE et le GES. Cette mesure, tout comme l'instauration d'une garantie financière, faisait partie des préconisations issues en octobre 2018 de la mission conduite par le médiateur interentreprises et le délégué aux coopérations de sécurité.

- **"Publication systématique des sanctions prononcées par le Cnaps pour les entreprises et les dirigeants"**

La publication des sanctions prononcées par le Cnaps doit "permettre aux donneurs d'ordre de sélectionner, en pleine connaissance de cause, leurs prestataires de sécurité privée", indiquent les directeurs de sécurité et les entreprises de surveillance humaine à Christophe Castaner et Laurent Nuñez.

- **"Instaurer un uniforme unique et de qualité pour les agents de sécurité privée"**

Le CDSE préconise l'instauration d'un uniforme comportant "une mention (logo) de l'entreprise prestataire qui devra être bien plus visible que celle de l'entreprise donneur d'ordre". "Déjà mise en œuvre en Espagne, une telle mesure permettrait de valoriser les agents en les identifiant mieux dans leurs prérogatives et de créer un sentiment d'appartenance à une filière structurée." Dans sa propre contribution, le GES souhaitait également la mise en place d'une tenue "plus 'uniforme' qu'actuellement".

- **"Instaurer une protection juridique des agents de sécurité"**

Ce statut "permettrait de retenir une circonstance aggravante en cas d'agression sur, ou par, un agent de sécurité dans l'exercice de ses fonctions", soulignent le CDSE et le GES.

- **"Renforcer la professionnalisation de la filière et la qualité de la formation"**

Le courrier adressé au ministre de l'Intérieur pointe la nécessité de revaloriser les compétences des agents de sécurité privée, "notamment par le biais d'une sélection plus accrue à l'entrée en profession et une formation initiale redéfinie par un socle commun robuste, défini par le ministère de l'Intérieur, puis des blocs de compétence additionnels, définis par les partenaires privés". "Ce travail s'inscrit [...] dans le sens des réformes en matière de formation professionnelle", relèvent les directeurs de sécurité et les entreprises de surveillance humaine. Le CDSE et le GES recommandent d'encadrer "strictement" les sessions d'examen "par des agents de l'État ou même des réservistes", "en garantissant la neutralité des personnels surveillants". Les deux organisations souhaitent l'émergence d'un "véritable métier d'encadrant d'agent de sécurité", à travers la création d'un "management opérationnel de la sécurité" porté par la branche des entreprises de prévention et de sécurité.

- **"Intégrer la sécurité incendie au sein du livre VI du code de la sécurité intérieure"**

Proposée par le CDSE, cette mesure "permettrait de faire entrer les agents dans le périmètre de contrôle du Cnaps, notamment sur le plan de la moralité".

- **"Intégrer les activités des entreprises de services de sécurité et de défense au sein du livre VI du code de sécurité intérieure"**

Soulignant que les activités des françaises "ne disposent aujourd'hui d'aucun cadre légal", le CDSE juge "souhaitable" d'intégrer cette profession au sein du livre VI du CSI et de la faire ainsi entrer dans le périmètre du contrôle du Cnaps". Cette mesure était déjà préconisée par le préfet Marc Burg en 2016 dans son "Panorama prospectif de la sécurité privée 2025".

# Les entreprises de sécurité privée, une faible rentabilité malgré une vive croissance.

Par Insee Première, publié le 22/11/2018 – site internet de l'Insee

## Insee Première

N° 1720

Novembre 2018

### Les entreprises de sécurité privée : une faible rentabilité malgré une vive croissance

**E**n 2016, les 5 700 unités légales du secteur de la sécurité privée emploient 139 000 salariés en équivalent temps plein. Elles réalisent 7,0 milliards d'euros de chiffre d'affaires. L'activité progresse fortement en raison d'une demande soutenue : le chiffre d'affaires augmente en moyenne de 3,8 % en valeur par an depuis 2010. Le secteur comprend peu de grandes entreprises, ce qui accroît la concurrence et pèse sur les prix (+ 1,2 % par an sur la période). En 2016, le taux de marge moyen n'est que de 3,7 % et 29 % des unités ont même une rentabilité négative. Les délais de paiement des clients sont globalement élevés, comparés à ceux des autres activités de soutien : un quart des unités constate un délai moyen supérieur à 75 jours de chiffre d'affaires. Par ailleurs, les rémunérations sont modestes : deux tiers des salariés perçoivent moins de 13 euros bruts par heure. La qualification et le taux d'encadrement sont faibles dans ce secteur, où seuls 2 % des salariés sont des cadres.

Philippe Gallot, division Services, Insee

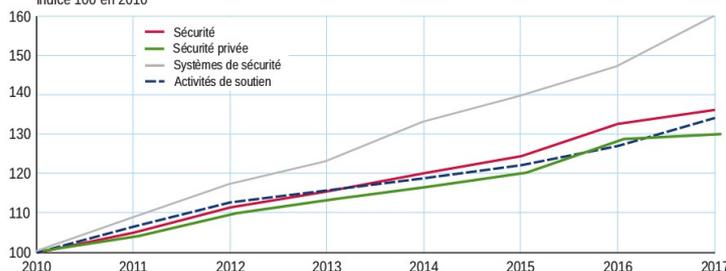
Le secteur de la sécurité privée (*définitions*) se développe nettement du fait de la demande croissante des entreprises, des administrations et des ménages pour protéger les biens et les personnes. Il constitue notamment un acteur incontournable pour organiser de grandes manifestations. En 2016, le chiffre d'affaires du secteur atteint 7,0 milliards d'euros. À titre de comparaison, celui de l'intérim s'élève à 32,4 milliards d'euros et celui de la propreté à 22,4 milliards d'euros, deux autres activités de soutien (*définitions*) également intensives en main-d'œuvre. Les 5 700 unités légales (*définitions*) du secteur emploient 139 000 salariés en équivalent temps plein (ETP). Plus petit (16 700 salariés ETP), le secteur des systèmes de sécurité (*définitions*) a quant à lui des caractéristiques très différentes (*encadré 1*). La sécurité privée recouvre les services de garde, de patrouille et de transport de fonds. Le gardiennage de locaux professionnels et d'immeubles d'habitation représente 52 % du chiffre d'affaires du secteur, le contrôle et la surveillance des activités commerciales 22 %, le transport de fonds 11 % et les autres activités 15 %.

À l'instar des autres activités de soutien, l'activité du secteur est essentiellement tournée vers une clientèle d'entreprises (86 %). Au sein de cette clientèle professionnelle, la part du chiffre d'affaires réalisée avec des unités légales du même groupe est plus faible dans ce secteur que dans l'ensemble des activités de soutien (10 % contre 24 %).

#### Fort développement de l'activité entre 2010 et 2017

Entre 2010 et 2017, l'activité du secteur a fortement progressé. Le chiffre d'affaires a crû en moyenne de 3,8 % par an (*figure 1*). Il accélère fortement en 2016 (+ 7,1 %), à la suite notamment des événements tragiques de 2015 et 2016 ainsi que de la

**1** Chiffre d'affaires des activités de soutien entre 2010 et 2017  
indice 100 en 2010



Note : l'évolution du chiffre d'affaires des activités d'enquête n'est pas représentée, car elles représentent 1 % de l'ensemble des activités de sécurité.

Lecture : entre 2010 et 2017, le chiffre d'affaires de la sécurité privée a augmenté de 29 %.  
Champ : unités légales du secteur des activités de soutien (divisions 77 à 82 de la NAF rév. 2).  
Source : Insee, indices de chiffre d'affaires dans les services.

révision du plan Vigipirate et de l'organisation de l'Euro de 2016. Sur la période, il augmente cependant moins vite que celui de l'ensemble des activités de soutien (+ 4,3 % par an) et, en particulier, que celui des autres activités à fort contenu en main-d'œuvre : l'intérim (+ 6,0 %) et, dans une moindre mesure, la propreté (+ 4,0 %).

Comme dans les autres activités de soutien et en dépit du dynamisme de l'activité, les prix de production dans la sécurité privée augmentent modérément : + 1,2 % par an sur 2010-2017. Ils ralentissent nettement au cours de la période récente : + 0,1 % par an entre 2015 et 2017 (figure 2). Ainsi, le volume d'activité dans la sécurité privée progresse significativement : + 2,5 % par an sur 2010-2017.

### La valeur ajoutée représente 81 % du chiffre d'affaires hors sous-traitance

Les opérateurs du secteur pratiquent souvent la sous-traitance entre eux, qui représente 10 % du chiffre d'affaires du secteur. Hors doubles comptes liés à cette sous-traitance, le chiffre d'affaires est de 6,3 milliards d'euros et la valeur ajoutée représente 81 % de ce chiffre d'affaires net de la sous-traitance (73 % pour le taux de valeur ajoutée brute). Ce taux de valeur ajoutée (*définitions*) est nettement plus élevé que dans l'ensemble des activités de soutien (figure 3). En effet, la rémunération des salariés représente l'essentiel des dépenses des entreprises.

### De faibles taux de marge

Dans le secteur de la sécurité privée, la rentabilité est faible, sans doute en raison du poids des donneurs d'ordre qui font jouer la concurrence face à un secteur modérément concentré (encadré 2). En 2016, le taux de marge (*définitions*) moyen du secteur est de 3,7 %, contre 6,9 % pour l'ensemble des activités de soutien. Un quart des unités légales ont même un ratio inférieur à - 2 %. La dispersion des taux de marge est forte : 19 points en 2016 entre le troisième et le premier quartile ; toutefois, elle diminue avec la taille des entreprises auxquelles appartiennent les unités légales (figure 4).

Les unités légales appartenant à des microentreprises affichent globalement de meilleures performances. Cela s'explique surtout par le fait que la rémunération de leurs dirigeants non salariés est souvent incluse dans l'excédent brut d'exploitation et non dans les dépenses de personnel, ce qui augmente mécaniquement le taux de marge.

Le taux de marge est quasi stable en 2016, malgré l'accélération de l'activité (figure 5). Il avait légèrement augmenté entre 2012 et 2015, favorisé par une baisse des cotisations sociales pour l'employeur.

#### Encadré 1

### Les systèmes de sécurité : un chiffre d'affaires deux fois plus dynamique que la sécurité privée

Les activités liées aux systèmes de sécurité recouvrent la surveillance des systèmes de sécurité, ainsi que leur installation. Les 2 500 unités légales de ce secteur emploient 16 700 salariés ETP. Leur chiffre d'affaires s'élève à 2,4 milliards d'euros en 2016, soit un quart de celui de l'ensemble de la sécurité. Un tiers de l'activité est tournée vers les particuliers.

Le taux de valeur ajoutée est plus faible que dans la sécurité privée (46 % contre 73 %) : les achats (notamment de fournitures « courantes », mais hors investissements) représentent plus de la moitié du chiffre d'affaires. À l'inverse, le taux de marge est beaucoup plus élevé (22,4 % contre 3,7 %), permettant de financer des besoins d'investissement plus

forts. En effet, la part de l'actif immobilisé y est nettement supérieur (43 % contre 30 %).

Entre 2010 et 2017, le chiffre d'affaires de ce secteur augmente de 6,9 % par an, deux fois plus vite que celui de la sécurité privée, tandis que la hausse des prix de production est comparable (+ 1,3 % par an). Cette activité s'exerce souvent en complément plutôt qu'en substitution de la sécurité privée.

En 2015, le salaire horaire brut moyen est nettement plus élevé que dans la sécurité privée (17,4 euros contre 13,2 euros), le personnel étant plus qualifié. Les salariés sont plus fréquemment à temps complet (94 % contre 89 %) et le taux de rotation des effectifs est inférieur (20 % contre 29 %).

#### 2 Prix de production entre 2010 et 2017



Lecture : entre 2010 et 2017, les prix de production augmentent de 8,7 % dans la sécurité privée.

Champ : unités légales des secteurs de la sécurité, de l'intérim et de la propreté (divisions 80, 78 et 81 et groupes 80.1 et 80.2 de la NAF rév. 2).

Sources : Insee, indices de prix de production dans les services (IPPS).

#### 3 Taux de valeur ajoutée et part de la sous-traitance en 2016

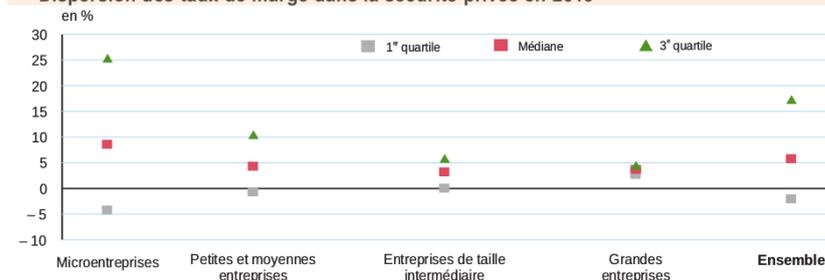


Lecture : en 2016, dans le secteur de la sécurité, la valeur ajoutée représente 65,8 % du chiffre d'affaires et la sous-traitance 12,7 %.

Champ : unités légales du secteur des activités de services administratifs et de soutien hors activités de location et location-bail (divisions 78 à 82 de la NAF rév. 2).

Source : Insee, Esane.

#### 4 Dispersion des taux de marge dans la sécurité privée en 2016

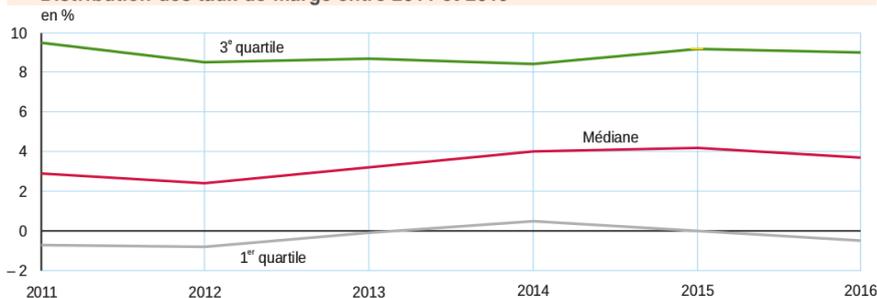


Lecture : en 2016, le taux de marge médian est de 6 % dans la sécurité privée.

Champ : unités légales du secteur de la sécurité privée hors micro-fiscales et non employeuses.

Source : Insee, Esane, Lifi.

## 5 Distribution des taux de marge entre 2011 et 2016



Lecture : entre 2012 et 2015, le taux de marge médian est passé de 2,4 % à 4,2 % dans la sécurité privée.

Champ : unités légales du secteur des activités de sécurité privée (groupe 80.1 de la NAF rév. 2) présentes de 2011 à 2016 ayant un effectif salarié en équivalent temps plein d'au moins 10 salariés entre 2011 et 2016, hors microentreprises au sens fiscal.

Source : Insee, É sane.

## Les délais de paiement des clients sont élevés

Les délais de paiement des clients sont globalement plus élevés dans la sécurité que dans les activités de soutien. En effet, si les délais médians sont comparables à ceux des autres activités de soutien (43 jours de chiffre d'affaires), ils sont en revanche beaucoup plus élevés pour une part importante des unités (75 jours ou plus pour un quart des unités dans la sécurité privée, contre 50 jours ou plus pour les activités de soutien).

## Des salariés globalement plus jeunes que dans les autres activités de soutien

En 2015, le salaire horaire brut moyen dans le secteur de la sécurité privée est inférieur à celui de l'ensemble des activités de soutien, mais un peu plus élevé que dans la propreté (figure 6). Le salaire horaire brut y est inférieur à 13 euros pour les deux tiers des salariés.

De plus, 89 % des salariés sont à temps plein, soit plus fréquemment que dans les activités de soutien (74 %) et en particulier la propreté (57 %). Enfin, la rotation des effectifs est plus rapide : le taux de rotation (définitions) est de 29 % contre 25 % dans l'ensemble des activités de soutien.

Les hommes sont nettement majoritaires parmi les salariés (88 % contre 51 % pour les activités de soutien). Par ailleurs, ils sont en moyenne plus jeunes : 78 % ont moins de 50 ans, contre 73 % dans les activités de soutien et 65 % dans la propreté.

Les postes d'agents de sécurité sont majoritaires (87 %), loin devant les postes de convoyeurs de fonds, gardes du corps, enquêteurs privés et métiers assimilés (4 %). Par ailleurs, le taux d'encadrement (définitions) est très faible (2 %).

## La France au troisième rang européen pour le chiffre d'affaires de la sécurité privée

En 2016, la France se situe au troisième rang de l'Union européenne (UE) en matière de chiffre d'affaires de la sécurité privée (17 % du total), derrière l'Allemagne (19 %) et le Royaume-Uni (19 %), mais devant l'Espagne (10 %) et l'Italie (8 %). En nombre de salariés, les pays de l'Est se positionnent juste après le Royaume-Uni, l'Allemagne et la France.

Dans ce secteur, la productivité par tête (définitions) varie fortement entre les pays de l'UE. En 2015, elle se situe autour de 60 milliers d'euros dans les pays du Nord (Danemark, Suède, Belgique), alors qu'elle n'excède pas 12 milliers d'euros dans les pays de l'Est (Pologne, République tchèque, Hongrie, Bulgarie, Roumanie). Elle se situe à un niveau intermédiaire en France et en Allemagne (respectivement 36 et 33 milliers d'euros). ■

## Encadré 2 Peu de grands acteurs dans la sécurité privée

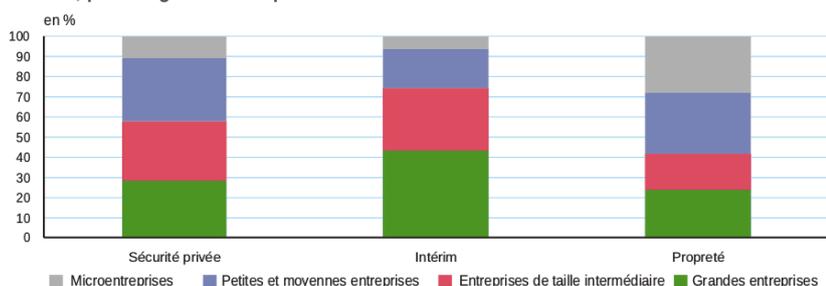
L'activité du secteur se répartit à parts quasiment égales (autour de 30 % chacune) entre les unités légales de trois catégories d'entreprises (définitions) : les grandes entreprises (GE), les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les petites et moyennes entreprises (PME) (figure). Les microentreprises représentent les trois quarts des unités légales du secteur, mais elles réalisent à peine 11 % du chiffre d'affaires.

Le secteur comporte peu de grands acteurs. Son activité est plus atomisée que celle de l'intérim, dans lequel les grandes entreprises réalisent 43 % du chiffre d'affaires. Toutefois, il est plus concentré que le secteur de la propreté où les grandes entreprises ne génèrent que 24 % du chiffre d'affaires. Contrairement au gardiennage de locaux professionnels et d'immeubles d'habitation et au

contrôle et à la surveillance des activités commerciales, les transports de fonds sont très majoritairement assurés par les GE et les ETI.

Les entreprises (définitions) du secteur sont très spécialisées : elles réalisent 86 % de leur chiffre d'affaires dans le secteur. Par ailleurs, les entreprises des autres secteurs interviennent peu dans la sécurité privée : elles ne représentent que 11 % du chiffre d'affaires des unités légales du secteur. Elles appartiennent le plus souvent aux secteurs de la propreté et des autres activités de soutien. Du fait de la forte spécialisation des entreprises du secteur et du rôle mineur joué par les entreprises des autres secteurs, le chiffre d'affaires réalisé par les entreprises du secteur de la sécurité est proche de celui réalisé par les unités légales du secteur.

## Répartition du chiffre d'affaires des unités légales de trois secteurs d'activité de soutien, par catégorie d'entreprises en 2016



Lecture : les petites et moyennes entreprises (hors microentreprises) réalisent 31 % du chiffre d'affaires de la sécurité privée. Champ : unités légales du secteur de la sécurité privée (groupe 80.1 de la NAF rév. 2), de l'intérim (division 78 de la NAF rév. 2) et de la propreté (division 81).

Source : Insee, É sane, Lifi.

## 6 Caractéristiques de la main-d'oeuvre en 2015

	Sécurité privée	Intérim	Propreté	Activités de soutien
Salaire horaire brut moyen (en euros)	13,2	16,5	12,5	14,8
Part des salariés à temps plein (en %)	88,6	79,3	57,0	73,9
Part des femmes (en %)	11,5	51,3	51,7	48,7
Part des 50 ans ou plus (en %)	22,2	19,5	35,0	27,2

Lecture : en 2015, la part des salariés à temps plein est 88,6 % dans la sécurité privée contre 73,9 % dans l'ensemble des activités de soutien.

Champ : salariés du secteur des activités de services administratifs et de soutien hors activités de location et location-bail (divisions 78 à 82 de la NAF rév. 2).

Sources : Insee, DADS.

## Sources

Les sources utilisées dans cette étude sont :

- le **dispositif d'élaboration des statistiques annuelles d'entreprises (Ésane)** et celui sur les **liaisons financières (Lifi)** gérés par l'Insee ;
- les **déclarations annuelles de données sociales (DADS)** ;
- les **indicateurs conjoncturels d'activité : indices de chiffres d'affaires, indices de prix de production et indices de production** ;
- les **statistiques structurelles sur les entreprises (SSE) d'Eurostat** sur le secteur de la sécurité privée.

## Définitions

La **sécurité** recouvre trois activités élémentaires : la sécurité privée, les systèmes de sécurité et les enquêtes.

La **sécurité privée** (sous-classe « 8010Z » dans la nomenclature Naf rév. 2) comprend les services de garde et de patrouille ainsi que les services de transports de fonds, de reçus ou d'autres objets de valeur utilisant du personnel équipé pour protéger les biens pendant le transport (73,8 % du chiffre d'affaires du secteur de la sécurité en 2016).

Les **systèmes de sécurité** (8020Z) regroupent la surveillance et la surveillance à distance de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques ainsi que l'installation, la réparation, la réfection et l'adaptation de dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, de coffres-forts et de chambres fortes, avec, par la suite, leur surveillance ou

surveillance à distance (25,5 % du chiffre d'affaires du secteur de la sécurité en 2016).

Les **enquêtes** (8030Z) recouvrent les activités des enquêteurs privés et des détectives (0,7 % du chiffre d'affaires du secteur de la sécurité en 2016).

Dans cette étude, les **activités de soutien** regroupent les activités liées à l'emploi (division 78 de la nomenclature Naf rév. 2), les activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes (79), les enquêtes et sécurité (80), les services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager (81), les activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises (82) sauf dans le cas des indices de chiffres d'affaires, où les activités de soutien incluent également les activités de location et location-bail (77).

Le secteur de la sécurité privée est souvent comparé à l'intérim et au secteur de la propreté, deux activités de soutien elles aussi à fort contenu en main-d'œuvre.

L'**unité légale** est définie comme une entité juridique (personne morale ou physique) de droit public ou privé. Elle est obligatoirement déclarée aux administrations compétentes (greffes des tribunaux, Sécurité sociale, Direction générale des impôts...) et elle représente l'unité principale enregistrée dans Sirene. Elle ne doit pas être confondue avec la notion d'entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie de 2008, unité statistique dont le contour est plus large et qui constitue une entité économique autonome.

La définition de l'**entreprise** tient compte de l'organisation en groupes. Elle se

décline en **catégories d'entreprises** selon l'effectif, le chiffre d'affaires et le total de bilan : les microentreprises, les petites et moyennes entreprises (PME hors microentreprises dans cette étude), les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises (GE).

La **productivité par tête** est le rapport de la valeur ajoutée en euros courants sur le nombre de salariés en équivalent temps plein ; elle n'est pas corrigée des différences de niveaux de prix (parité de pouvoir d'achat) entre pays.

Le **taux de valeur ajoutée** est le rapport de la valeur ajoutée sur le chiffre d'affaires. Le **taux de marge** est le rapport de l'excédent brut d'exploitation sur la valeur ajoutée.

Le **taux de rotation des effectifs** au sein d'un secteur au cours d'une année N est égal au nombre de postes du secteur dont le titulaire a changé entre le 31 décembre de l'année N-1 et le 31 décembre de l'année N rapporté au nombre total de postes du secteur.

Le **taux d'encadrement** est la part des cadres dans l'effectif salarié.

## Bibliographie

- Fresson-Martinez C., Vucko F., « La sécurité : un secteur toujours en plein essor », *Insee Focus* n° 66, octobre 2016.
- Enquête de branche Prévention – Sécurité, Institut d'informations et de conjonctures professionnelles, septembre 2017.
- Robin M., Mordier B., « La sécurité, un secteur en pleine expansion », *Insee Première* n° 1432, janvier 2013.

Direction Générale :  
88 avenue Verdier  
92541 Montrouge Cedex  
Directeur de la publication :  
Jean-Luc Tavernier  
Rédacteur en chef :  
A. Goin  
Rédacteurs :  
J.-B. Champion, C. Collin, P. Glénat  
C. Lesdos-Cauhapé, V. Quénechdu  
Maquette : B. Rols  
Impression : Jouve  
Code Sage IP181720  
ISSN 0997 - 3192  
© Insee 2018

- **Insee Première** figure dès sa parution sur le site internet de l'Insee :  
<https://www.insee.fr/fr/statistiques?collection=116>
- Pour recevoir par courriel les avis de parution (50 numéros par an) :  
<https://www.insee.fr/fr/information/1405555>

Pour vous abonner à **Insee Première** et le recevoir par courrier :  
<https://www.insee.fr/fr/information/2537715>

